



## **COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 juin 2019 à 19h00 en Mairie**

Publié conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal convoqué le 17/06/19 suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **M. Étienne LENGEREAU**, Maire.

**Présents (31):** Monsieur Etienne LENGEREAU, Mme Claude FAVRA, Mme Dominique GASTAUD, M. Antoine BOUCHEZ, Madame Gabrielle FLEURY, M. Joël GIRAULT, Mme Carole HIRIGOYEN, M. Patrice CARRE, Mme Nicole GIBERT, M. Pascal HUREAU, Madame Marie COLAVITA, M. Alain MILLOTTE, Monsieur Jacques DUCHESNAY, Madame Marie-José RAMBEAU, Monsieur Jean-Yves VERZEELE, Madame Liliane GRAÏNE, Madame Françoise DECORDE, Mme Odile CABANNA-GRAVIER, Monsieur Eric CASTIGNOLI, Monsieur Karim TAKI, Madame Laurence CHARREYRE, Monsieur Patrice ONDOUA, Madame Gwenola RABIER, Madame Caroline ESTEVENON, Madame Marie-Sophie LESUEUR, Madame Marie-Cécile MARSONE-IVANOFF, Madame Dominique ARMANO-PELLAN, M. Claude DROUET, M. Joaquim TIMOTEO, M. Paul-André MOULY, Monsieur Boris GILLET

### **Donnant pouvoir (9) :**

M. Thierry VIROL à Monsieur Etienne LENGEREAU  
M. Jean LAURENT à M. Patrice CARRE  
Monsieur David CAMUS à Madame Marie-Cécile MARSONE-IVANOFF  
Mme Bénédicte LORSIN-CADORET à Mme Claude FAVRA  
Monsieur Axel TIBIKA à Madame Marie-José RAMBEAU  
Madame Charlotte BAELDE à M. Antoine BOUCHEZ  
Monsieur Pierre PERROCHEAU à Madame Marie COLAVITA  
Mme Carmelina DE PABLO à M. Paul-André MOULY  
Mme Anne BELHEUR à Madame Dominique ARMANO-PELLAN

**Absents (3) :** Monsieur Samy CHALAH, Madame Linda ISKER, Monsieur Clément FORESTIER

Assistaient également :

**Fonctionnaires** : M. KUPECEK, M. SUSANA, Mme MICHEL, Mme VERGARA, M. CRUCHAUDET, Mme HENRI.

**Cabinet du Maire** : M. MAGRO, M. DEMARET ; Mme BUCK, Mme LEFRANÇOIS

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame LESUEUR** est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire débute la séance en rendant **hommage à Claude RYSER** en ces termes :

*« Comme vous le savez, monsieur RYSER est décédé le 15 avril dernier, à l'âge de 89 ans. D'origine suisse, élu de Montrouge pendant 37 ans, il est entré au Conseil municipal en 1977, dans la majorité du Maire Henri GINOUX.*

*Il siège alors dans la 2<sup>e</sup> commission municipale, intitulée « Travaux-Urbanisme – Environnement ».*

*En 2008, durant la mandature du Maire Jean-Loup METTON, il devient Conseiller municipal délégué au Comité des Fêtes.*

*D'ailleurs, pendant plus d'une dizaine d'années, il a été Président du Comité des fêtes et loisirs.*

*On se souviendra de ses fêtes grand public, telles que la Fête des Carriers, la galette géante et « Squares en fête ».*

*Bénévole actif pour le Téléthon, Claude RYSER était aussi très investi au SMM, le Stade Multi-sports de Montrouge, où il a notamment dirigé les sections du tennis et du volley-ball, ainsi que présidé l'ensemble du SMM.*

*Il faisait partie des trois membres d'honneur de cette association sportive.*

*Un dernier hommage lui a été rendu au cimetière de Montrouge, le 4 mai 2019.*

*En votre nom à tous, j'adresse à sa famille ainsi qu'à ses proches, les condoléances de notre assemblée.*

*Je vous invite à vous lever, afin de respecter une minute de silence à la mémoire de monsieur Claude RYSER ».*

## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 11/04/19 :**

Adopté à l'unanimité – Abstention du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical, communiste et indépendant et de M. GILLET

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

### **Administration générale**

**DC 2019-132** : Convention de mise à disposition au profit de la ville du chien 'HOLD-UP' pour la brigade Cynotechnique de sa police municipale

### **Finances**

**DC 2019-111** : Demande de dotation auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires culturelles d'Ile de France) relative à une opération numérique (projet Ressources Numériques à la Médiathèque)

### **Marchés publics - contrats de prestations**

**DC 2019-122** : Travaux d'impression pour les services de la Ville :

Lot 1 attribué à l'Imprimerie MOUTOT  
Lot 2 : attribué à l'Imprimerie MESSAGES  
Lot 3 : attribué à l'Imprimerie Georges GRENIER  
Lot 4 : attribué à SA FABREGUE

**DC 2019-126** : Marché de Nettoyage des locaux Communaux - Acte modificatif n° 3 au lot n° 2 (transfert du marché à la société locataire gérante TFN PROPLETE ILE DE France)

**DC 2019-127** : Marché d'entretien et de réhabilitation de voirie attribué au groupement « FAYOLLE et Fils/FAYOLLE désamiantage » suivant bordereau de prix.

### **Urbanisme**

**DC 2019-72** : 3 Rue Paul BERT – Convention d'occupation (Domaine Privé)

### **Manifestations – Spectacles**

**DC 2019-67** : Convention de partenariat entre la Ville de Montrouge et Moly-abata/Fondation Albert Gleizes dans le cadre du 64e Salon de Montrouge

**DC 2019-92** Convention entre la Ville de Montrouge et les Ateliers Médicis dans le cadre du 64e Salon de Montrouge

**DC 2019-86** : Convention relative au spectacle 'ELOGE DU RIEN - LA VIE PASSANTE' le 9 mars à la médiathèque pour un montant de 986,95€TTC ;

**DC 2019-106** : Convention relative au spectacle 'La Princesse Rêveuse' au centre de loisirs Aristide Briand le 26 avril 2019 pour un montant de 550€TTC ;

**DC 2019-107** : Convention relative au spectacle 'La Princesse Rêveuse' au centre de loisirs Buffalo le 23 avril pour un montant de 550€TTC ;

**DC 2019-102** : Convention d'occupation précaire au profit de l'association « Association Danse Modern'Jazz Montrouge » (Salle MOEBUS au Beffroi).

**DC 2019-109** Convention de mise à disposition à titre temporaire au profit de l'association « Orchestre d'Harmonie de Montrouge » (Salle MOEBUS au Beffroi).

**DC 2019-115** : Convention d'occupation ponctuelle du domaine public au profit de l'association « Danses plurielles » (Salle MOEBUS au Beffroi)..

**DC 2019-116** Convention d'occupation ponctuelle du domaine public au profit de l'association Rythme Danse et Sérénité (Salle MOEBUS au Beffroi).

**DC 2019-121** Convention relative au spectacle 'Gabilolo, Malolotte et la Baleine Bleue au centre de loisirs Marcelin Berthelot le 26 avril 2019 pour un montant de 500€TTC.

**DC 2019-130** Contrat établi avec la société la Ferme de Tiligolo pour un spectacle à la crèche familiale le 21 juin 2019 pour un montant de 585€TTC ;

## **FINANCES**

### **1 - Legs CHERBONNIER - Arrérages 2019**

Rapporteur : Mme GASTAUD

Délibération n°2019-41

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à attribuer les arrérages du legs fait à la Commune par M. Jules CHERBONNIER, en souvenir de sa fille Marcelle, décédée à l'âge de 12 ans.

Le revenu de ce legs de 50 000 anciens francs, soit environ 5 €uros actuels, doit être remis, suivant le vœu de M. CHERBONNIER, à une fillette jugée digne d'en bénéficier tant au point de vue scolaire que familial.

Depuis 1972, le Conseil Municipal a adopté le principe d'un versement complémentaire en raison de la modicité du legs. Celui-ci a donc été porté à 100 euros pour l'exercice 2019.

Cette année, c'est l'école élémentaire Renaudel A qui a été désignée.

L'élève présentée par la direction de cet établissement est la jeune Leane RAQUIL née le 06 Mars 2008.

Adopté à l'unanimité

## 2 - Garantie d'emprunt au profit de l'OPH MONTROUGE HABITAT pour la réhabilitation électrique des résidences (phase 1 - 2019 à 2020)

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2019-42

Montrouge Habitat souhaite effectuer une première phase de travaux de réhabilitation électrique dans 15 de ses résidences constituant son patrimoine, sur la période 2019-2020.

Par courrier en date du 28 mai 2019, l'OPH Montrouge Habitat sollicite la garantie de la Ville pour l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France et destiné à financer ce projet.

Le coût prévisionnel des travaux est de 1 577 763 € TTC. Pour assurer leur financement, Montrouge Habitat entend souscrire auprès de la Caisse d'épargne Ile de France un prêt de 1 400 000 €. Le financement est complété par une allocation de fonds propres de 177 763 €.

Le plan de financement est présenté ci-dessous :

### Plan de financement

montants en €

Dépenses		Recettes		%
Travaux	1 577 763,00	Prêts Caisse d'épargne IDF	1 400 000,00	89%
		Fonds propres	177 763,00	11%
<b>Total des dépenses (TTC)</b>	<b>1 577 763,00</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>1 577 763,00</b>	<b>100%</b>

Les caractéristiques financières du prêt, tel que figurant dans l'offre, sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	contrat n° 5736603
Montant du prêt	1 400 000 €
Frais de dossier	1 000 €
<b>Phase de mise à disposition des fonds</b>	
Durée de la période de mise à disposition	12 mois
Délai maxi du premier versement	60 jours
Taux d'intérêt	1,28%
Base de calcul des intérêts	30/360
Périodicité	Trimestrielle
<b>Phase d'amortissement</b>	
Durée	20 ans
Taux d'intérêt	1,28%
Base de calcul des intérêts	30/360
Périodicité	Trimestrielle
Taux de période	0,32%
Type d'amortissement	Constant
Taux effectif global	1,29%

Coût total du crédit	182 440 €
Condition de remboursement anticipé	indemnité actuarielle

La garantie de la Commune doit être accordée à 100% pour la durée totale des prêts.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, Montrouge Habitat accorde à la Ville un contingent de réservation de 4 logements T3.

Considérant l'intérêt de ce projet de réhabilitation, je vous propose d'accorder la garantie communale à cet emprunt.

Adopté à l'unanimité

### **3 - Garantie d'emprunt au profit de la SA d'HLM FRANCE HABITATION - Réitération de la garantie suite au réaménagement de la dette**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2019-43

La SA HLM FRANCE HABITATION a procédé au réaménagement de trois emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et pour lesquels la ville a initialement accordé sa garantie. Le capital restant dû s'élève à 1 719 812,98 € au 1/07/2018. Les intérêts compensateurs s'élèvent à la somme de 130 786,87 €.

Ce réaménagement d'emprunt consiste en un allongement de 10 ans de la durée du prêt, et un changement du niveau de marge d'intérêt.

Cette opération est effectuée dans le cadre de l'offre de la Caisse des dépôts et consignations d'allonger de la durée de certaines dettes, pour atténuer l'impact des dispositions de la loi de finances 2018.

Par courrier en date du 29 mars 2019, FRANCE HABITATION a sollicité la réitération des garanties de la Ville en Conseil municipal. Cette réitération est la condition de validité de l'avenant de réaménagement, du fait de l'allongement nécessaire de la garantie.

La garantie d'emprunt trouve son origine dans une délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 1988, au profit de la SA d'HLM de la Vallée de la Seine, pour la souscription de trois emprunts représentant 1 979 284,34 €, destinés à la construction d'une résidence pour personnes âgées au 60-62 rue de la vanne.

La société d'HLM de la Vallée de la Seine, dénommée ensuite Tradition et Progrès, puis La Lutèce, a été absorbée en 2005 par la SA d'HLM FRANCE HABITATION.

Les emprunts souscrits ont été réaménagés en 1997 et 2015 pour abaisser les taux d'intérêts et allonger la durée de remboursement. Les conseils municipaux des 27 juin 1997 et 23 juin 2016 avaient réitéré la garantie au profit de la SA d'HLM.

Les caractéristiques financières des avenants aux contrats d'emprunt sont les suivantes :

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index.

	<b>Emprunt initial</b>	<b>Avenant de réaménagement</b>
Numéro ligne de prêt	361958	-
Référence	-	88569
Index	Livret A	Livret A
Marge sur index Phase amort. 1 / Phase amort. 2	1,30 % / -	1,30 % / <b>0,60 %</b>
Taux d'intérêt (%) Phase 1 / Phase 2	Livret A + 1,30 % / -	L.A. + 1,30 % / <b>L.A. + 0,60 %</b>
Date de la prochaine échéance	01/02/2019	01/02/2019
Durée résiduelle ou durée centrale (années) : Durée phase 1 / Durée phase 2	12,00 : 12,00 / -	<b>22,00 : 12,00 / 10,00</b>
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amorti. prioritaire (ICO standard)	Amorti. prioritaire (ICO standard)
Capital restant dû (€)	22 932,02	22 932,02
Intérêt compensateur ou différé maintenu	0,00	0,00
Taux de progressivité des échéances appliqué (%)	- 1,664	- 1,664
Taux de progressivité des échéances calculé (%)	-	-
Taux de progressivité des amortissements (%)	5,300	5,300
Modalité de révision	DR	DR
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnités	<b>Indemn. actuarielle swap (J-40)</b>
Différé Amort (mois)	24,00	<b>0,00</b>
Différé total (mois)	24,00	<b>0,00</b>
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	Base 365	Base 365

	<b>Emprunt initial</b>	<b>Avenant de réaménagement</b>
Numéro ligne de prêt	1280547	-
Référence	-	88569
Index	Livret A	Livret A
Marge sur index Phase amort. 1 / Phase amort. 2	1,20 % / -	1,20 % / <b>0,60 %</b>
Taux d'intérêt (%) Phase 1 / Phase 2	Livret A + 1,20 % / -	L.A. + 1,20% / <b>L.A. + 0,60 %</b>
Date de la prochaine échéance	01/02/2019	01/02/2019
Durée résiduelle ou durée centrale (années) : Durée phase 1 / Durée phase 2	13,00 : 13,00 / -	<b>23,00</b> : 13,00 / <b>10,00</b>
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amorti. prioritaire (ICO standard)	Amorti. prioritaire (ICO standard)
Capital restant dû (€)	748 006,55	748 006,55
Intérêt compensateur ou différé maintenu	59 068,20	59 068,20
Taux de progressivité des échéances appliqué (%)	-	-
Taux de progressivité des échéances calculé (%)	- 1,242	- 1,242
Taux de progressivité des amortissements (%)	5,300	5,300
Modalité de révision	DL	DL
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemn. actuarielle swap (J-40)	Indemn. actuarielle swap (J-40)
Différé Amort (mois)	0,00	0,00
Différé total (mois)	0,00	0,00
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	Base 365	Base 365

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau.

	<b>Emprunt initial</b>	<b>Avenant de réaménagement</b>
Numéro ligne de prêt	1280548	-
Référence	-	88569
Index	Livret A	Livret A
Marge sur index Phase amort. 1 / Phase amort. 2	1,20 % / -	1,20 % / <b>0,60 %</b>
Taux d'intérêt (%) Phase 1 / Phase 2	Livret A + 1,20 % / -	L.A. + 1,20% / <b>L.A. + 0,60 %</b>
Date de la prochaine échéance	01/09/2018	01/09/2018
Durée résiduelle ou durée centrale (années) : Durée phase 1 / Durée phase 2	14,00 : 14,00 / -	<b>24,00 : 14,00 / 10,00</b>
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amorti. prioritaire (ICO standard)	Amorti. prioritaire (ICO standard)
Capital restant dû (€)	948 874,41	948 874,41
Intérêt compensateur ou différé maintenu	71 718,67	71 718,67
Taux de progressivité des échéances appliqué (%)	-	-
Taux de progressivité des échéances calculé (%)	- 1,242	- 1,242
Taux de progressivité des amortissements (%)	5,300	5,300
Modalité de révision	DL	DL
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemn. actuarielle swap (J-40)	Indemn. actuarielle swap (J-40)
Différé Amort (mois)	0,00	0,00
Différé total (mois)	0,00	0,00
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	Base 365	Base 365

Les commissions de réaménagement d'emprunts s'élèvent à la somme de 0 € et les intérêts courus non-échus (ICNE) s'élèvent à 23 116,80 €.

La garantie de la Commune est accordée à 100% pour la durée totale du prêt.

Considérant l'intérêt de cet avenant, je vous propose de réitérer la garantie communale à ces emprunts.

Adopté à l'unanimité

#### **4 - Tarifs 2019 - Ajustements - Modification des frais de participation aux mini-séjours organisés par les clubs 8/13 applicables au 1er septembre 2019**

Rapporteurs

Délibérations n°2019-44 – 45 - 46

Le présent rapport a pour objet d'apporter des modifications à la délibération du 6 décembre 2018 portant sur les tarifs communaux 2019.

#### **II – FRAIS DE PARTICIPATION AUX MINI-SEJOURS POUR LES CLUBS 8/13 – Rapport présenté par Mme Dominique GASTAUD**

Suite à une erreur matérielle, il a été indiqué dans la délibération des tarifs communaux de décembre 2018 que le tarif relatif aux frais de participation aux mini-séjours organisés par les

clubs 8/13, porté à 5,13 € par enfant, s'appliquait à la totalité du séjour. Or, ce tarif s'entend par jour et non par séjour, ainsi qu'il a toujours été pratiqué depuis sa création.

Je vous propose donc de préciser que le tarif de la participation aux mini-séjours organisés par les clubs 8/13 s'applique par jour et non par séjour.

Adopté à l'unanimité  
 Abstention du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical, communiste et  
 indépendant et de M. GILLET

## II- ACTUALISATION DES TARIFS DE L'AIDE A DOMICILE – Rapport présenté par Mme Marie COLAVITA

Lors de l'assemblée délibérante précitée, la grille tarifaire concernant l'aide à domicile n'a pas été réévaluée. Cette tarification est indexée selon les prestations d'aides ménagères prévues à la convention de la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), laquelle a été transmise tardivement au service du maintien à domicile. Ces tarifs correspondent au montant maximum pris en charge par la CNAV dans le cadre des prestations d'aides ménagères de base.

Il convient donc d'actualiser les tarifs communaux relatifs aux interventions du service de maintien à domicile, applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2019 comme suit:

Tarif concerné	Montant actuel (€/h)	Montant 2019 (€/h)
Préparation repas – tarif semaine	20,50	20,80
Préparation repas – tarif we et jours fériés	23,20	23,70
Aide à la toilette – tarif semaine	20,50	20,80
Aide à la toilette – tarif we et jours fériés	23,20	23,70
Course – tarif semaine	20,50	20,80
Course – tarif we et jours fériés	23,20	23,70
Soutien moral et stimulation – tarif semaine	20,50	20,80
Soutien moral et stimulation – tarif we et jours fériés	23,20	23,70
Compagnie et activités – tarif semaine	20,50	20,80
Compagnie et activités – tarif we et jours fériés	23,20	23,70
Promenades et sorties – tarif semaine	20,50	20,80
Promenades et sorties – tarif we et jours fériés	23,20	23,70
Entretien courant du logement – tarif semaine	20,50	20,80
Entretien courant du logement – tarif we et jours fériés	23,20	23,70
Lavomatique – tarif semaine	20,50	20,80
Lavomatique – tarif we et jours fériés	23,20	23,70
Repassage – tarif semaine	20,50	20,80
Repassage – tarif we et jours fériés	23,20	23,70
Entretien du linge, lessive, pliage (à la maison) – tarif semaine	20,50	20,80
Entretien du linge, lessive, pliage (à la maison) – tarif we et jours fériés	23,20	23,70
Démarche administrative – tarif semaine	20,50	20,80
Démarche administrative – tarif we et jours fériés	23,20	23,70
Vitres – tarif semaine	20,50	20,80

Vitres – tarif we et jours fériés	23,20	23,70
-----------------------------------	-------	-------

Je vous propose en conséquence d'adopter les tarifs communaux relatifs aux interventions du service de maintien à domicile, applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

M. GILLET intervient pour annoncer qu'il ne souscrit pas à cette augmentation des tarifs du maintien à domicile dans un contexte d'augmentation des tarifs municipaux qui, dans une recherche d'équilibre du budget, contraint les moins aisés. Il s'inscrit en faux à l'annonce dans Montrouge Magazine qu'il n'y a aucune augmentation d'impôt car si les taux ne bougent pas, la valeur des biens immobiliers augmentent, ce qui concrètement induit des sommes dues plus importantes.

M. COLAVITA lui répond que cette augmentation qui impactera essentiellement les personnes ne bénéficiant d'aucune aide sera de l'ordre de trois centimes de l'heure et elle est imposée par l'Etat.

M. le Maire explique que la ville n'a de pouvoir que sur les taux qui n'ont effectivement pas changé depuis 2015. L'évolution des bases est le fait du marché de l'immobilier. Ce qui est écrit dans Montrouge Magazine est donc vrai.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical, communiste et indépendant et de M. GILLET

### III – EVOLUTION DU BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALE POUR LES ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE PETITE ENFANCE – Rapport présenté par Mme Claude FAVRA

Par circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a notifié la modification du barème national des participations familiales applicables aux Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Cette modification correspond à une évolution combinant à la fois une hausse du plafond et une augmentation du taux des participations familiales. Cette augmentation porte sur une incidence de 0,8% chaque année, d'ici à 2022 et d'un nouveau plafond de ressources de 6000 euros en 2022 (contre 4874 euros en 2018).

Le taux de participation familiale subira 4 augmentations. La première augmentation prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019, et s'applique jusqu'au 31 décembre de la même année. Trois autres hausses annuelles suivront jusqu'en 2022, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Les grilles d'évolution figurant dans la circulaire de la CNAF sont les suivantes :

#### Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif :

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%

6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

**Taux de participation familiale par heure facturée en accueil familial et parental :**

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
2 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
3 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
7 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Cette mesure s'impose à l'ensemble des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) au niveau national, puisqu'elle conditionne l'attribution par la CAF de la prestation de service unique (PSU) versée par la CAF aux gestionnaires publics et privés. Ce dispositif sera appliqué aux familles lors de la signature du contrat, dans le courant du dernier trimestre 2019.

En conséquence, les grilles tarifaires de petite enfance applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2019 dans les établissements montrougiens, conformément aux barèmes fixés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales indiqués ci-dessus, s'établissent comme suit :

Tarif concerné	Taux actuel	Taux 2019
<b>Crèches collectives</b>		
<u>Tarif horaire en pourcentage des ressources mensuelles des familles, selon barème de la CAF :</u>		
Famille avec 1 enfant	0,06%	0,0605%
Famille avec 2 enfants	0,05%	0,0504%
Famille avec 3 enfants	0,04%	0,0403%
Famille avec 4 à 7 enfants	0,03%	0,0302%
Famille de 8 enfants et plus	0,02%	0,0202%
<b>Crèche Familiale</b>		
<u>Tarif horaire en pourcentage des ressources mensuelles des familles, selon barème de la CAF :</u>		
Famille avec 1 enfant	0,05%	0,0504%

Famille avec 2 enfants	0,04%	0,0403%
Famille avec 3 à 5 enfants	0,03%	0,0302%
Famille de 6 enfants et plus	0,02%	0,0202%

Il est précisé que le plafond mensuel de prise en compte des ressources pour le calcul de la participation familiale, soit 6 000 €, ainsi que le tarif minimum horaire pour situations d'urgences sociales, porté à 0,36 €, tels que votés à la délibération du 6 décembre 2018, restent inchangés.

Je vous propose donc de prendre acte de ces modifications demandées par la CNAF, avec mise en œuvre obligatoire au 1<sup>er</sup> septembre, et d'adopter les barèmes des participations familiales des crèches collectives et de la crèche familiale présentés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité  
Abstention du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical, communiste et indépendant et de M. GILLET

## **5 - ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) AU 1ER JANVIER 2020**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2019-47

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), créant également une période transitoire d'application afin d'atteindre les tarifs fixés par la loi. Cette taxe concerne tout type de supports publicitaires visibles des voies ouvertes à la circulation.

Par délibération, en date du 30 juin 2010, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la TLPE, conformément aux articles L.2333-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables pendant la période transitoire du lissage des tarifs (2009-2013).

Depuis 2014, les tarifs maximaux de base, fixés par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2020 s'élève à 1.6% (source INSEE).

Par une lettre en date du 30 janvier 2019, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a informé les collectivités des tarifs maximaux applicables à compter du 1er janvier 2020, conformément à l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales. Ce tarif maximum est de 21,10 €/m<sup>2</sup>/an. L'augmentation réelle de nos tarifs est donc de +1,44 % et non de +1,6 %. Le tarif de base passe ainsi de 20,80 €/m<sup>2</sup>/an à 21,10 €/m<sup>2</sup>/an.

Le niveau de ces tarifs varie selon la nature (numérique ou non), la taille du support taxé ainsi que la strate de la commune

Lors du conseil municipal du 27 juin 2018, nous avons voté un tarif de base de 20,80 €/m<sup>2</sup>. Un coefficient multiplicateur s'applique ensuite à ce tarif de référence, suivant les dispositifs et la surface.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver pour 2020 l'évolution des tarifs comme ci-dessous :

Type de supports	Tarifs 2019 (en €/m2/an)	Tarifs 2020 (en €/m2/an)	Variation (%)
<b>* Enseignes</b>			
Enseignes inférieures à 7 m <sup>2</sup>	gratuit	gratuit	-
Enseignes égales ou supérieures à 7m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12m <sup>2</sup>	20,80	21,10	+1,44%
Enseignes supérieures à 12m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50m <sup>2</sup>	41,60	42,20	+1,44%
Enseignes de plus de 50m <sup>2</sup>	83,20	84,40	+1,44%
<b>*Panneaux publicitaires et pré enseignes</b>			
Panneaux publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieurs ou égaux à 50m <sup>2</sup>	20,80	21,10	+1,44%
Panneaux publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieurs à 50m <sup>2</sup>	41,60	42,20	+1,44%
Panneaux publicitaires et pré-enseignes numériques inférieurs ou égaux à 50m <sup>2</sup>	62,40	63,30	+1,44%
Panneaux publicitaires et pré-enseignes numériques supérieurs à 50m <sup>2</sup>	124,80	126,60	+1,44%

Adopté à l'unanimité

## **6 - Budget 2019 - Vote de la Décision Modificative N°1**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2019-48

Lors de notre séance du 11 avril 2019, nous avons procédé au vote du budget primitif de l'exercice 2019 pour la Ville de Montrouge. Il est aujourd'hui nécessaire d'ajuster certaines lignes budgétaires au moyen de transferts ou annulations de crédits non utilisés, et de procéder à quelques inscriptions supplémentaires.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

En matière de **recettes** :

- 13 478 € sont ajoutés sur le produit de la Dotation Globale de Fonctionnement, conformément au chiffre publié sur le site de la Direction Générale des Collectivités Territoriales (3 608 478 €, contre une prévision initiale de 3 595 000 €).
- 80 000 € sont inscrits au titre des indemnités d'assurance dans le cadre des dommages ouvrage au Beffroi (éclairage de la salle Moebius et gestion technique du bâtiment).

En matière de **dépenses** :

- 1 671 € sont transférés du chapitre 011 (charges à caractère général) vers le chapitre 67 (charges exceptionnelles), afin de permettre le remboursement de billets à des usagers du Beffroi suite à l'annulation d'un spectacle en dernière minute.
- 1 679 € sont ajoutés sur la provision pour dépenses imprévues.

Au total, les mouvements réels de fonctionnement de la présente DM se traduisent par une hausse des charges de 1 679,00 €, et une hausse des recettes de 93 478,00 €.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

En matière de **recettes** :

- 15 005 € sont inscrits au titre du produit de la vente aux enchères de véhicules obsolètes sur la plate-forme Agorastore.

En matière de **dépenses** :

- 96 000 € sont inscrits au titre de la gestion technique du bâtiment du Beffroi.
- 10 000 € sont inscrits au titre de la création d'un fonds de concours pour l'embellissement des commerces.
- 804 € sont inscrits au titre de divers remboursements de dépôts et consignations pour le service foncier

Au total, les mouvements réels d'investissement de la présente DM se traduisent par une hausse des charges de 106 804 €, et une augmentation des recettes de 15 005 €.

## **MOUVEMENTS D'ORDRE :**

Une somme de 21 193 € est inscrite en dépenses et en recettes d'investissement au titre de la récupération des avances forfaitaires versées dans le cadre des opérations de travaux de la ville (Multi-Accueil Gillon, locaux de la Police Municipale, mise en place de la vidéosurveillance).

L'équilibre de la présente DM est atteint par une augmentation du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de 91 799 €.

Je vous remercie d'adopter par chapitre la présente décision modificative.

Adopté à la majorité  
Vote contre du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical, communiste et  
indépendant et de M. GILLET

## **AMENAGEMENT URBAIN**

### **1 - Institution d'un périmètre de sursis à statuer sur l'ilot Marne-Brossolette**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2019-49

Parmi les secteurs urbains mutables identifiés dans le PLU figure l'ensemble de l'îlot délimité par les avenues de la Marne, Brossolette et Verdier, en bordure ouest du territoire communal.

Cet îlot, de forme triangulaire, présente une superficie totale de presque 5.000 m<sup>2</sup> au sol. Il est occupé par divers immeubles à vocation d'habitation, de bureaux, de commerces et d'activités artisanales. Les immeubles d'époque, de volume et d'aspect très divers présentent un état de vétusté très variable, allant du bon état général jusqu'à l'insalubrité.

L'îlot présente une façade urbaine hétérogène et peu attrayante sur l'axe majeur de l'avenue Pierre Brossolette. Sur l'avenue de la Marne, l'îlot présente une façade arrière très hétérogène et de faible intérêt paysager. La pointe nord de l'îlot présente actuellement une façade délabrée.

Notre projet pour cet îlot est d'accompagner activement sa mutation urbaine, par la réalisation d'un programme mixte de logements, de bureaux, de commerces à rez de chaussée, et de locaux d'activités diverses. D'autres éléments de programme pourront y être adjoints en cours d'étude.

A l'intérieur de cet îlot, les immeubles en bon état de conservation sont évidemment destinés à être conservés, et leur occupation actuelle préservée.

Notre objectif est ici de recomposer un morceau de quartier agréable à vivre, actif et animé, tout particulièrement le long de l'avenue Pierre Brossolette. Les espaces publics sur les trois avenues seront requalifiés, afin de leur conférer une grande qualité paysagère, tout en accueillant des usages multiples.

L'îlot Marne-Brossolette est déjà identifié dans le PLU en tant que secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation, autrement dit "OAP".

Dans la perspective de ce projet, la commune a déjà acquis les deux petits immeubles situés aux 125 et 133 avenue Pierre Brossolette, pour une superficie globale de terrain de presque 500 m<sup>2</sup>.

La commune a également engagé diverses études préliminaires, notamment en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier d'Île de France. Ces études préalables seront approfondies dans les prochains mois, afin de définir un programme de construction et d'aménagement complet et équilibré.

Dans l'attente d'une définition plus précise du projet à engager, il convient d'éviter que de nouvelles constructions ou reconstructions ne viennent entraver la cohérence ou l'équilibre de l'opération de renouvellement urbain envisagée.

C'est pourquoi je vous propose d'établir dès à présent un périmètre de sursis à statuer couvrant l'ensemble de l'îlot Marne-Brossolette, conformément aux dispositions prévues par l'article L.424-1, 3<sup>e</sup> paragraphe, du Code de l'Urbanisme.

Cet article prévoit que " Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation (...) lorsque les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre, ou de rendre plus onéreuse, la réalisation d'une opération d'aménagement. "

Cette possibilité, ouverte par le Code de l'Urbanisme, doit être précédée d'une décision de prise en considération, adoptée par délibération du Conseil Municipal. Cette décision est valable 10 ans.

Le sursis à statuer, prononcé à l'occasion de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme, est valable 2 ans. Cette durée de validité n'est en principe pas prorogable. La décision de sursis à statuer doit évidemment être motivée.

Enfin, les propriétaires affectés par un sursis à statuer conservent des droits en contrepartie de cette limitation temporaire de leur droit à construire. Ils peuvent donc conserver leur bien en l'état, ou bien demander à la commune d'acquiescer ce terrain.

En conclusion, je vous propose donc de prendre en considération l'opération de renouvellement urbain à engager sur l'îlot Marne-Brossolette, afin d'autoriser le maire à sursoir à statuer, si nécessaire, à l'exécution de tout projet susceptible de compromettre l'opération d'ensemble.

M. GILLET fait part de son souhait de voir l'opposition associée aux décisions et réflexions.

M. MOULY souhaite savoir si des promoteurs se sont manifestés pour l'aménagement de cet îlot ce qui justifierait que cette délibération soit soumise au vote aujourd'hui et si un projet a déjà été défini pour ce périmètre, auquel cas il aimerait avoir des précisions.

M. le Maire lui répond que cet espace subit une forte pression foncière, beaucoup de promoteurs sont intéressés, raison pour laquelle il est important que la ville puisse conserver la maîtrise du foncier dans l'intérêt général. Deux biens ont d'ailleurs déjà été acquis par la commune dans ce quartier.

Un projet sera lancé dont les contours ne sont à ce jour pas encore connus. Il s'agit ici là de se donner les moyens de travailler en toute tranquillité. Cet îlot est assez délabré et le quartier mérite une attention particulière de la Ville.

M. TIMOTEO remarque que si cette délibération apportera de la sécurité dans la réalisation du projet à venir, il n'en sera pas de même pour les habitants de ce quartier qui vont rester dans l'incertitude quant au devenir de la zone concernée.

M. le Maire s'étonne de cette remarque puisque cette mesure va permettre d'éviter les spéculations immobilières mais également de réfléchir en toute sérénité à un projet. Les résidents n'ont rien à craindre puisque ceux qui sont déjà logés dans de bonnes conditions le resteront mais plusieurs immeubles sont insalubres et il est nécessaire de construire plus de logements en bon état. Et il lui confirme que toute vente immobilière dans ce secteur pourra faire l'objet d'une préemption.

M. MOULY interroge sur la nécessité de bloquer toute transaction dans cette zone sauf à avoir déjà un projet global défini qui pourrait justifier ces mesures.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'une procédure qui permettra d'avoir le temps de réfléchir afin de construire un projet qui corresponde aux désirs des montrougiens.

M. GILLET considère que si la ville a perdu plus de 1000 électeurs c'est parce que les prix de l'immobilier sont trop élevés.

M. le Maire lui répond que la cherté de Montrouge est consécutive à la proximité avec Paris mais également à l'attractivité de notre ville.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical, communiste et indépendant et de M. GILLET

## **2 - Approbation du règlement des aides pour l'opération d'embellissement des commerces**

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2019-50

La municipalité de MONTRouGE souhaite poursuivre la requalification et la redynamisation de son centre-ville afin d'y développer notamment l'attractivité commerciale et la convivialité.

En date du 28 janvier 2019 la ville de Montrouge a signé une convention avec le CAUE qui a pour objet la conception et la réalisation d'un diagnostic portant sur l'ensemble des devantures commerciales de la commune, d'une charte esthétique des devantures commerciales et de l'occupation des terrasses commerciales dans l'espace public, sur l'ensemble de la commune.

La charte permettra à la ville de promouvoir sa politique publique qualitative des commerces et d'aider les commerçants dans leurs démarches. L'accompagnement des pétitionnaires par un architecte du CAUE des Hauts-de-Seine implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée de la convention.

Pour atteindre ces objectifs, la municipalité met en œuvre différents dispositifs et leviers d'action auprès des commerçants et artisans.

La ville propose entre autres de mettre en place une opération d'embellissement des commerces qui a pour objectif d'encourager les commerçants à rendre le centre-ville attractif et de les motiver dans leur effort par un soutien financier.

Dans le cadre de ce financement par la ville des règles d'interventions sont précisément codifiées et encadrées.

Le règlement a pour objet d'exposer les modalités d'intervention et d'attribution de l'aide financière de l'Opération embellissement des commerces à destination des artisans et commerçants exerçant sur la commune de MONTRouGE.

Afin de réaliser cet objectif la ville décide de mettre en place une enveloppe annuelle de 32 000 euros, renouvelable sur 3 ans sous réserve d'approbation par le conseil municipal des crédits proposés au budget. Pour l'année 2019 et afin d'amorcer le dispositif la somme de 10 000 euros sera proposée au budget.

Le Domaine d'intervention pour bénéficier d'une subvention concerne les investissements immobiliers et matériels suivants :

- Devanture et Vitrine
- Store et enseigne
- Terrasse (structure)
- Mobilier de la terrasse

Le règlement indique le nombre de dossiers éligibles par catégorie, précisant le montant total de subvention. Un même pétitionnaire pourra cumuler les subventions allouées pour les 4 investissements repris ci-dessus.

Le montant total de la subvention est déterminé en fonction des taux suivants :

❖ **Devanture - Vitrine :**

La subvention « **devanture – vitrine** » s'applique sur un montant de travaux éligibles minimum de 5 000 € HT avec une subvention de la ville plafonnée à 1500 euros

Exemple : coût des travaux de 5000 euros, 30 % du montant des travaux éligibles accordés par la ville de MONTRouGE les 70% du montant restant des travaux sont à la charge du requérant sollicitant la subvention.

❖ **Stores – Enseignes :**

La subvention « **Store – Enseigne** » s'applique sur un montant de travaux éligibles minimum de 5 000 € HT avec une subvention de la ville plafonnée à 1500 euros

Exemple : coût des travaux de 5000 euros, 30 % du montant des travaux éligibles accordés par la ville de MONTROUGE les 70% du montant restant des travaux sont à la charge du requérant sollicitant la subvention.

❖ **Terrasse (structure) :**

La subvention « **Terrasse** » s'applique sur un montant de travaux éligibles minimum de 10 000 € HT avec une subvention de la ville plafonnée à 3 000 euros

Sont concernés : Baie, soubassement tôle aluminium ou structure bois, vantaux, paravent acier, panneau vitré, SAS de fermeture, joue de sas terrasse, ...

Exemple : coût des travaux de 10 000 euros, 30 % du montant des travaux éligibles accordés par la ville de MONTROUGE les 70% du montant restant des travaux sont à la charge du requérant sollicitant la subvention.

❖ **Mobilier de terrasse :**

La subvention « **Mobilier de Terrasse** » s'applique sur un montant de mobilier avec un investissement minimum de 3 000 € HT avec une subvention de la ville plafonnée à 1 000 euros

Sont concernés : chaise et table selon charte (plastique interdit, pas de logo publicitaire), parasol...

Exemple : coût d'investissement de mobilier terrasse de 3000 euros, 33 % du montant des travaux éligibles accordés par la ville de MONTROUGE les 67 % du montant restant des travaux sont à la charge du requérant sollicitant la subvention.

Les critères d'attribution des aides financière sont détaillés précisément dans le règlement :

- Modalité et validité de la subvention
- Procédure de demande de subvention
- Constitution du dossier de candidature
- Documents administratifs à fournir (liés au projet et au local commercial)
- Procédure d'instruction des dossiers de candidature
- Examen des dossiers
- Calendrier pour la réalisation des travaux
- Versement de la subvention

Une évaluation annuelle du dispositif permettra de savoir si les besoins des commerçants sont bien définis et d'ajuster la manière dont les aides sont proposées ainsi que l'accompagnement pour leur mise en place par les services.

Un bilan global au terme des 3 ans permettra d'effectuer une analyse sur l'adéquation du projet avec le public concerné.

Je vous remercie d'approuver le règlement et de d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes y afférant.

M. TIMOTEO intervient pour réaffirmer son soutien au commerce de proximité et à l'artisanat montrougien. Il est favorable à leur maintien en cœur de ville avec une large diversité de l'offre sur l'ensemble du territoire de la commune.

Il regrette par contre que le mode de calcul des aides proposées au vote ne permette pas une plus grande progressivité des montants attribués prenant ainsi en compte les petits investissements. Il souhaite savoir s'il sera possible de faire une demande par année civile ou bien une seule pour la période des trois ans considérés.

M. CARRE lui répond que les commerçants pourront être aidés tous les ans, une année pour un projet sur la vitrine, la suivante sur la terrasse par exemple.

M. le Maire ajoute que ce dispositif vient en accompagnement d'une charte pour donner un coup de pouce aux projets significatifs mais qu'il convient de maîtriser les coûts du dispositif.

Mme ARMANO demande confirmation que cela concerne bien tous les commerçants montrougiens puisque le rapport de présentation de la délibération mentionne le centre-ville.

M. CARRE lui répond que cette mesure fait suite à l'étude BERENICE qui a noté que le linéaire des commerces n'était pas homogène. Elle est bien destinée à tous les commerçants quelles que soient leur activité et leur implantation géographique sur le territoire de la ville. Il rappelle la petite superficie de la commune qui relativise la notion de centre-ville. Par ailleurs la ville a activement travaillé à étendre l'activité commerciale ces dernières années et continue notamment avec le projet de la place Jean Jaurès.

M. le Maire insiste bien sur le fait que tous les quartiers sont concernés y compris le quartier EST qui fait l'objet d'une attention particulière de la ville qui souhaite voir son attractivité commerciale développée et travaille avec le comité de quartier pour répondre aux demandes des riverains. Il ajoute qu'en matière de développement des commerces Montrouge est pris en exemple y compris au Territoire.

M. GILLET partage les propos de M. TIMOTEO concernant l'importance du commerce de proximité et de l'artisanat sur la commune. Par contre il regrette le choix moyen de gamme retenu, segment sur lequel le centre commercial de la Vache Noire est déjà positionné et aurait préféré une plus grande diversité et une meilleure répartition géographique. Il aurait souhaité que l'attribution des aides soit plus progressive, avec un seuil de coût des travaux plus faible et des pondérations en fonction des quartiers dans lesquels se trouve l'activité. De même il lui aurait semblé tout à fait légitime de tenir compte des résultats de l'entreprise, toutes n'ayant pas les mêmes capacités à investir. Il voit dans cette mesure la volonté d'aider à la réalisation du projet de la place Jean Jaurès.

M. le Maire lui répond que l'idée est d'embellir la ville par une harmonisation des devantures, enseignes, terrasses, et mobilier extérieur. De nombreuses terrasses de café et restaurant sont présentes sur la Ville parce que cette dernière a su les attirer. Les terrasses se développent pour le grand bien des montrougiens qui souhaitent se réapproprier l'espace public.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical, communiste et indépendant et de M. GILLET

### **3 - Alimentation en électricité du parvis de l'église Saint-Joseph en cours d'aménagement - Signature d'un avenant à la convention signée le 23 mars 2019 avec le Diocèse de Nanterre**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2019-51

Le Conseil municipal a approuvé lors de sa séance du 21 février 2019 la convention par laquelle le Diocèse a mis gracieusement à disposition de la Ville un terrain dévolu à l'aménagement d'un parvis et de jardins partagés accessibles au public, rue Henri Barbusse et avenue Jean Jaurès.

Parmi les aménagements du parvis à la charge de la Ville figure l'installation d'un mobilier d'éclairage à LED destiné à sécuriser les accès de l'église et du centre paroissial, mettre en valeur la végétation et souligner l'architecture de l'église.

La convention prévoit que ces installations soient raccordées directement sur le réseau public d'électricité. Or les études techniques ont montré que le site était distant de plusieurs centaines de mètres de l'armoire électrique de secteur.

De ce fait, les travaux d'extension du réseau jusqu'au parvis feraient peser sur le budget de la collectivité un coût disproportionné par rapport à l'ensemble de cette opération

d'aménagement.

La Ville et le Curé de la paroisse de Montrouge se sont donc rapprochés et ont décidé d'opter pour le raccordement des éclairages via le compteur électrique de l'église, avec l'installation d'un système de sous-comptage, de sorte que les consommations relatives à l'éclairage du parvis puissent être refacturées annuellement à la Ville.

Je vous propose donc d'approuver le projet d'avenant à la convention d'occupation des abords de l'église Saint-Joseph, relatif à la prise en charge des consommations d'électricité générées par l'éclairage public de l'église et de son parvis.

Adopté à l'unanimité

#### **4 - Modification de l'objet social et de la dénomination de la SEMARMONT**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2019-52

Société anonyme d'économie mixte locale au capital de 230 000 €, la SEMARMONT (Société d'Economie Mixte l'Aménagement et de Rénovation de Montrouge) a pris le relais de la SEMMONT. Son objet social est, à ce jour, de réaliser, soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui, toutes opérations d'intérêt général et complémentaires entre-elles, pouvant concourir au développement économique et social de la Commune de MONTRouGE ou de ses établissements.

Son activité principale d'origine, est classée en Ingénierie et études techniques. Or, la SEMARMONT n'a plus vocation à réaliser des opérations d'aménagement pour le compte de la Commune, sur MONTRouGE, la compétence « aménagement » ayant été transférée à l'Établissement Public Territorial VALLÉE SUD - GRAND PARIS. En revanche, elle souhaite conserver la possibilité, pour son propre compte, de réaliser toutes opérations complémentaires entre elles comme la rénovation, la construction de tous immeubles et la réalisation d'études en relation avec les domaines de sa compétence.

En second lieu, la SEMARMONT a pour activité principale, aujourd'hui, l'administration d'immeubles et autres biens immobiliers. A ce titre, elle exploite en tant que délégataire de service public l'hôtel d'entreprises sis 2A, rue Danton à Montrouge. En outre, elle exerce une activité d'acquisition et de gestion des locaux commerciaux qui doit trouver sa place dans son objet social..

Il y a enfin lieu de mettre en cohérence la dénomination prévue à l'article 2 des statuts avec l'objet social statutaire et les activités de la SEM. Il est par conséquent proposé de lui donner pour nouvelle dénomination : « Société d'Economie Mixte d'Animation et de Redynamisation de Montrouge ».

En amont du changement de cet objet social et de la dénomination, il importe que l'assemblée délibérante de notre Commune, en sa qualité d'actionnaire, examine ces modifications, dont le détail, et le comparatif avec l'actuelle formulation de l'objet social, vous est adressé en annexe.

M. CARRE ne prend pas part au vote  
Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical, communiste et indépendant et de M. GILLET

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **1 - Revalorisation des taux horaires de rémunération des vacations de direction d'accueil de loisirs**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2019-53

La ville porte depuis toujours une exigence particulière quant à l'accueil des enfants et des jeunes dans les différentes structures qui irriguent son territoire. C'est vrai pour le secteur de la Petite enfance; c'est vrai aussi pour les secteurs de l'Enseignement et de la Jeunesse. La diversité et la richesse de l'offre en témoignent.

Aujourd'hui, la ville entend renforcer cette exigence en faisant de l'excellence de la qualité d'accueil offerte aux enfants, une priorité absolue.

A cet effet, un vaste plan d'action a été engagé, visant la dynamisation et la revalorisation de la filière animation. Ce plan s'articule autour des 3 axes majeurs suivants :

1/- La création de 30 postes à temps complet et l'instauration d'une nouvelle fonction de référent au sein des 18 structures d'accueil municipales :

30 postes supplémentaires ont été inscrits sur le tableau des emplois à l'occasion du vote du budget primitif en vue de la sécurisation du fonctionnement des structures. L'objectif est né du constat que le nombre d'emplois existants ne permettait pas de garantir l'affectation d'un agent permanent en sus du responsable sur chaque site ; ce qui met en risque la constance et la continuité du service en cas de défection des personnels vacataires.

18 de ces emplois, affectés à une nouvelle fonction de référent, seront pourvus à la rentrée 2019 à raison d'un poste par structure. L'objectif consiste à doter les structures de binômes d'encadrement constitués de professionnels formés aux spécificités du métier.

Les 12 postes restant seront pourvus d'ici le début de l'année 2020. Ils seront dédiés à des fonctions d'adjoint d'animation et répartis dans les structures de manière à garantir une équipe socle équilibrée, dimensionnée en fonction du nombre de classes.

Les conditions et modalités de recrutement ont été déterminées en collaboration avec les professionnels concernés lors d'ateliers interactifs co-animés par la direction de l'Education et la direction des Ressources humaines. Deux ateliers se sont ainsi déroulés aux mois d'avril et mai derniers.

2/- La revalorisation de la fonction managériale au service de la dynamisation et de la mobilisation des équipes qui interviennent directement auprès des enfants et de leur famille. La revalorisation de la fonction managériale a pour objet la mise en place d'une dynamique d'entraînement, sur le terrain, vers une pratique professionnelle renouvelée, construite au plus près de la réalité des besoins, de nature à favoriser les prises d'initiatives et à encourager la créativité et l'innovation au service du projet éducatif du territoire.

A cet effet, un cadre managérial renouvelé est en train d'être mis en place, passant notamment par l'organisation de réunions thématiques favorisant les partages de connaissances et d'expériences, y compris avec des partenaires externes.

Un dispositif de formation est également prévu, permettant aux managers de la filière Animation d'exercer pleinement les fonctions d'encadrement qui leur reviennent. Construit avec eux et pour eux, ce dispositif se prolongera sur les années 2019 et 2020.

Pour étayer l'ensemble, il vous est proposé aujourd'hui de relever le niveau de rémunération des vacances de direction en structure d'accueil de loisirs pour le porter à 1,341 SMIC (13,45€ bruts au 01/01/19) – contre 1,167 SMIC (11,70€ bruts) actuellement.

### 3/- La formation et l'encouragement à la qualification professionnelle

Au-delà des formations managériales, le plan de formation 2019-2020 comporte plusieurs orientations qui s'adressent aux professionnels de la filière animation, en lien avec l'objectif d'excellence de la qualité d'accueil des enfants ; notamment :

- L'enfant en situation de handicap.
- L'accompagnement à la rédaction d'un projet pédagogique et la conduite d'un projet d'animation.
- Les fondamentaux du développement du jeune enfant et l'apport des neurosciences dans l'accompagnement du développement de l'enfant.

Par ailleurs, les personnels pourront être soutenus dans leurs demandes de formation, par exemple pour l'obtention d'une qualification professionnelle en lien avec leur cœur de métier, ainsi que dans leur projet de préparation des concours d'accès aux grades de la filière animation.

Enfin, un appel à projets va être organisé au sein des structures par la direction de l'Education, afin d'amener les équipes à réfléchir aux contenus des activités et projets proposés aux enfants, et aux objectifs éducatifs et pédagogiques qui les sous-tendent. Il s'agit d'accentuer la participation des professionnels à la construction du projet pédagogique de notre territoire, et de favoriser l'émergence d'un projet de service et des principes d'action partagés par tous ceux qui contribuent effectivement à leur mise en œuvre.

Le dispositif dans son ensemble a été présenté au comité technique le 29 mars 2019.

M. GILLET note que le taux de rémunération était très bas, il souhaite savoir pourquoi il y aura douze postes non pourvus, il aurait préféré que la formation revête un caractère obligatoire et enfin tient à s'assurer que l'accord de tous a été recueilli.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un secteur très tendu mais que les recrutements sont en très bonne voie. Il se félicite de l'excellent travail effectué par les services de l'éducation et des ressources humaines qui s'est déroulé en concertation avec les parties concernées.

M. MOULY annonce que son groupe votera pour cette délibération qui constitue une réponse aux problématiques qu'ils avaient fait remonter.

M. le Maire répond que lorsqu'un problème surgit des discussions sont entamées afin de trouver la meilleure solution. Il ajoute qu'il faut tenir compte du contexte des élections syndicales qui explique l'instrumentalisation qui a pu être faite du sujet.

Adopté à l'unanimité

## **MARCHES PUBLICS**

### **1 - Gestion concédée des marchés forains de la ville - Acte modificatif n°1 à la**

## convention de concession

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2019-54

Par voie de délibération en date du 29 septembre 2016, le Conseil Municipal a confié à la société E.G.S. la gestion déléguée des marchés forains de la Ville, gestion formalisée par voie de convention de concession signée le 16 décembre 2016.

Au fil du temps, les éclairages du marché Victor Hugo, principal marché de MONTROUGE, se sont avérés déficients et obsolètes. En effet, d'une part, et bien que les blocs néons soient régulièrement entretenus par le concessionnaire, la moitié de ceux-ci ne fonctionnent plus du tout (54/117). D'autre part, l'éclairage par néons ne correspond plus aux attentes des usagers, produisant une luminosité jaunie et peu attrayante, et se révèle être peu économe en énergie.

Dans ce contexte, la Ville a souhaité que l'ensemble des sources lumineuses de la halle soient changées, en privilégiant un éclairage LED, plus adapté à tous égards. Cette intervention de modernisation des éclairages, par installation de sources LED, est une charge qui, aux termes de la convention précitée, incombe à la Ville, propriétaire de l'équipement. Toutefois, afin de gagner en réactivité et en maîtrise des opérations de travaux, le concessionnaire est disposé à prendre en charge la dépense correspondante (23 893,63 € TTC) et le suivi de cette intervention, puis à amortir l'investissement sur la durée de la concession restant à courir, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Bien que cet amortissement vienne donc minorer faiblement la redevance servie chaque année à la Ville par EGS, cela nous permet d'être plus efficient et de ne pas faire porter une dépense supplémentaire à la collectivité.

Il est, par conséquent, soumis à l'approbation de notre assemblée délibérante un acte modificatif venant matérialiser cette variation financière.

Adopté à l'unanimité

### ENFANCE - JEUNESSE - SPORTS

#### **1 - Versement de la subvention annuelle de fonctionnement à la crèche associative "Le Chemin des Enfants" de Montrouge - Convention d'attribution**

Rapporteur : Mme FAVRA

Délibération n°2019-55

Par délibération du 25 novembre 2009, l'assemblée délibérante a approuvé le principe d'attribution d'une subvention de fonctionnement à la crèche associative « Le Chemin des Enfants » conformément aux modalités de la convention de partenariat signée le 17 décembre 2009 entre la Ville de Montrouge et l'Association.

La convention prévoit le versement d'une subvention de 0,77 € par heure de présence réelle pour chaque enfant Montrougien, âgé de 10 semaines à moins de quatre ans (jusqu'à la date prévisible d'entrée à l'école maternelle), accueilli au sein de cette structure, renouvelable chaque année par avenant.

L'avenant N°10, qui vous est proposé ce soir, propose le renouvellement de la convention au titre de l'année 2019, et précise le montant de la subvention prévisionnelle estimée sur la

consommation réelle au titre de l'année 2018, pour 25 enfants montrougiens accueillis. L'établissement est agréé pour 48 places depuis l'accord donné pour l'extension du nombre de berceaux en 2016 et 22 enfants montrougiens y avaient été accueillis en 2017.

Le total des heures réalisées 2018 s'élève à 29.866. Le taux horaire est fixé à 0,77 par heure soit un budget prévisionnel de 22.996,82 euros.

Compte tenu de ces éléments, je vous remercie de bien vouloir approuver l'avenant N° 10 à la convention de partenariat pour l'année 2019 entre la Ville de Montrouge et l'Association « Le Chemin des Enfants », et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

## **2 - Nouvelle convention de sous-concession entre la Ville et le Cercle Athlétique de Montrouge (CAM)**

Rapporteur : Mme GASTAUD

Délibération n°2019-56

La convention de sous-concession entre la ville et le CAM portant sur l'ensemble des installations sportives et notamment les 16 courts de tennis prendra fin le 1er juillet 2019.

Compte tenu des investissements réalisés par la Ville avec la réhabilitation du terrain synthétique de hockey en 2017 et la construction de nouveaux vestiaires en 2018, il est désormais nécessaire de mettre en place une gestion raisonnée des charges liées à l'entretien du domaine concédé.

En accord avec le CAM, la Ville souhaite faire évoluer les modalités d'occupation du domaine tout en responsabilisant les dirigeants du CAM sur la gestion des fluides liés à l'entretien du terrain de hockey. Le montant du loyer annuel est donc revu à la baisse pour permettre au CAM de prendre en charge directement les charges afférentes à l'eau, l'électricité relative à l'exploitation du terrain du hockey ainsi que la maintenance du système de traitement anti-algues.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

M. MOULY constatant à la comparaison de l'ancienne convention et de la nouvelle une différence de 198 m2 souhaite en connaître la raison. Il fait également remarquer qu'il y a deux ans la ville savait déjà que la convention durerait au moins jusqu'en 2024 puisque la ville s'était portée caution d'un emprunt sur sept ans.

M. le Maire lui explique qu'il s'agit du petit jardin attenant aux vestiaires du hockey qui va être dévolu à l'agriculture urbaine et sera géré par l'association « les jardins du conservatoire », une partie de ces jardins étant adossée au conservatoire à laquelle vient s'ajouter ce petit jardin du CAM.

La durée de cinq ans permet de donner une visibilité au CAM mais ne contraint pas la ville qui pourrait pour l'intérêt général reprendre la concession sous préavis de trois mois.

Adopté à l'unanimité

Abstention du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical, communiste et

indépendant et de M. GILLET

## **AFFAIRES CULTURELLES**

### **1 - Prix Montrouge de Miniartextil - Achat de l'oeuvre primée 2019**

Rapporteur : Madame FLEURY

Délibération n°2019-57

Dans le cadre de l'exposition Miniartextil-Montrouge, la Ville désigne chaque année depuis l'édition 2012 le « PRIX MONTROUGE ». Celui-ci consiste en l'acquisition à sa valeur d'assurance d'une œuvre textile de petit format issue de la sélection Miniartextil présentée à Côme, Montrouge puis Busto Arsizio.

Le « Prix Montrouge » 2019 a été sélectionné par un jury composé de Monsieur Guy BOYER, directeur de la rédaction de Connaissance des Arts, de Monsieur Jean Loup METTON, ancien Maire de Montrouge et initiateur du projet et de Madame Marie DEPARIS (commissaire indépendante et critique d'art). Il s'est réuni le jour du vernissage à Montrouge, mardi 5 février 2019.

Pour l'édition qui s'est tenue à Montrouge du 6 au 24 février 2019, le « PRIX MONTROUGE » a été décerné à l'œuvre intitulée «Where is my (human) Mind ?» de l'artiste Anne PANGOLIN-GUENO, d'une valeur de 700 €.

Il est demandé au Conseil d'accepter l'acquisition de cette œuvre.

Adopté à l'unanimité

### **2 - Convention de financement avec l'ADAGP pour le 64e Salon de Montrouge**

Rapporteur :

Délibération n°2019-58

Dans le cadre du 64ème Salon d'art contemporain, qui aura lieu du 27 avril au 22 mai 2019, la Commune perçoit le soutien de diverses institutions et entreprises privées.

L'ADAGP, Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques, représente aujourd'hui plus de 130 000 auteurs dans le monde entier et dans toutes les disciplines des arts visuels.

Elle assure depuis plus de 60 ans la gestion et la répartition des droits d'auteurs pour tous les modes d'exploitation : livres, presse, télévision, Internet, produits dérivés...

Dans une optique de promotion de la création contemporaine, l'ADAGP souhaite soutenir la Ville de Montrouge pour l'organisation du 64ème Salon de Montrouge. Ce partenariat se traduit par un apport financier de 12 000 € de l'ADAGP, en contrepartie duquel cette société bénéficiera d'une visibilité sur les supports de communication déployés autour du Salon et présentera ses missions lors de la réunion rassemblant artistes et partenaires.

Je vous remercie donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, les conventions de financement ou de mécénat avec l'ADAGP

Adopté à l'unanimité

### **3 - Bourses d'aide à la production aux artistes du 64e Salon de Montrouge**

---

Rapporteur : Madame FLEURY

Délibération n°2019-59

Dans le cadre du 64ème Salon d'art contemporain, qui a eu lieu du 27 avril au 22 mai 2019, la Commune perçoit le soutien de diverses institutions et entreprises privées.

Parmi elles, l'ADAGP, Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques, le Crédit Agricole, partenaire engagé depuis plusieurs années, le Ministère de la culture et de la communication, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

Dans les conventions de financement, une partie de la somme allouée doit être reversée aux artistes en tant qu'aide à la production des œuvres présentées au Salon de Montrouge.

Ainsi, comme convenu dans la convention de financement signée avec l'ADAGP cette dernière a choisi de soutenir - cinq projets à hauteur de 600 € pour chacun des artistes suivants : Charlotte Khouri, Antoine Palmier-Reynaud, Nefeli Papadimouli, Chloé Serre et Camille Varenne

Ainsi, comme convenu dans la convention de financement signée avec le Crédit Agricole ces derniers ont choisi de soutenir - quatre projets à hauteur de 500 € pour chacun des artistes suivant : Flora Bouteille, Pauline Cordier, Jean-Julien Ney, Maxime Verdier

L'équipe artistique et l'équipe du service Arts Plastiques de la Ville de Montrouge, ont choisi d'attribuer, en fonction des projets exposés au Salon de Montrouge :

- deux bourses de 80 € à l'artiste Rosanna Lefeuvre, Eléonore Deshayes
- deux bourses de 100 € à l'artiste Camille Varenne, Jean-Julien Ney
- quatre bourses de 137,5 à l'artiste Chloé Serre, Antoine Palmier Raynaud, Camille Juthier, Zoreh SAVAREH
- Sept bourses de 200 € aux artistes suivants : Sabrina Belouaar, Pauline Cordier, Rémi Duprat, Louise Mervelet & Quentin Blomet, Aline Morvan, Alexandra Riss, Floryan Varennes,
- une bourse de 250 € à l'artiste Ren Han
- quatre bourses de 300 euros à l'artiste Camille Sauer, Madeleine Roger-Lacan, Camille Juthier, François-Noé Fabre
- neuf bourses de 400 € à l'artiste Maxime Testu, Camila Salame, Francis Raynaud, Chrystele Nicot, Eva Medin, Guillaume Mazauric, Pauline Lecerf, François Dufeil, Aida Bruyère
- deux bourses de 500 € à l'artiste Amandine Guruceaga, Elvire Caillon
- une bourse de 537,5 € à l'artiste Zoreh Zavareh
- une bourse de 600 € à l'artiste Adrien van Melle
- une bourse de 700 € à l'artiste Yawen Shih

Je vous remercie de bien vouloir accepter le versement de ces bourses d'aides à la production aux artistes concernés.

Adopté à l'unanimité

### **4 - Bourses de résidences aux artistes de la Biennale JCE 2017-2019**

---

Rapporteur : Madame FLEURY

Délibération n°2019-60

Dans le cadre de la convention de mécénat signée avec le Crédit Agricole, trois artistes, participant au programme de résidence la Biennale Jeune Création Européenne 2017-2019, bénéficient chacun d'une bourse de 1 000 € :

1. Andrea Fontanari
2. Sandra Strele
3. Joan Pallé

Je vous remercie donc de bien vouloir autoriser le versement de ces aides à la production.

Adopté à l'unanimité

## **5 - Versements des dotations des prix pour les lauréats du 64e Salon de Montrouge**

Rapporteur : Madame FLEURY

Délibération n°2019-61

Le 64ème Salon de Montrouge qui se tient du 27 avril au 22 mai 2019 voit naître une nouvelle vague d'artistes.

Comme chaque année, des prix ont été attribués lors de l'inauguration du 26 avril 2019. Un Jury de professionnels, présidé par Laurence Gateau, directrice du FRAC des Pays-de-la-Loire, a désigné les lauréats 2019 :

- Grand Prix du 64ème Salon de Montrouge : Aïda Bruyère
- Prix du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine : Zoreh Zavareh
- Prix des Beaux-Arts de Paris : Oussama Tabti

Pour chacun de ces trois lauréats, il est proposé de fixer le montant de la dotation à 1000 €, étant précisé que la dotation du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine est financée par le Département.

Lors du vernissage du 64ème Salon de Montrouge, le jury du Conseil Municipal des Enfants de la Ville de Montrouge a désigné le lauréat du prix Kristal en la personne de Alexandra Riss. Ce prix se matérialise par la remise d'une boule de Cristal et d'une dotation de 1000 € versée par la Ville.

Je vous remercie d'approuver ces dotations.

Adopté à l'unanimité

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **1 - Extension offre de soins CMS - ostéopathie**

Rapporteur : Madame COLAVITA

Délibération n°2019-62

Dans le cadre de sa mission de service public et de l'évolution continue de la qualité de l'offre de soins proposée à la population, le centre municipal de Santé veille à rester à l'écoute des demandes de sa patientèle.

Ainsi la ville dispose au sein de son centre municipal de santé de consultations de kinésithérapie qui se concentrent déjà sur la rééducation motrice et fonctionnelle généralement dans le cadre d'une prescription médicale mais ne propose pas encore de séance d'ostéopathie.

En complément de la kinésithérapie, l'ostéopathie, médecine alternative, permet d'apporter, une approche thérapeutique manuelle préventive et curative concernant les troubles

fonctionnels des systèmes musculo-squelettiques, viscéraux ou crâno-faciaux. Les séances sont généralement ponctuelles et espacées à la différence des séances de kinésithérapie qui proposent 10 à 15 séances se concentrant davantage sur la rééducation d'une partie du corps. La complémentarité de ces pratiques répondrait ainsi à l'évolution de la demande en offrant une démarche pluridisciplinaire au sein du centre de santé et en permettant une prise en charge complète du patient.

Le coût d'une séance d'ostéopathie se situe en moyenne, dans les centres de santé comme en cabinet libéral, entre 45 et 90 €. Non prises en charge par l'assurance maladie, les mutuelles sont cependant de plus en plus nombreuses à prendre en charge un certain nombre de séances (jusqu'à 6 à 8 séances par an selon les mutuelles). Ces nouvelles consultations seraient assurées par Mme Anne-Sophie UGUEN déjà kinésithérapeute depuis 15 ans au CMS et formée à l'ostéopathie.

Pour permettre ce développement et proposer ce mode de médecine alternative de plus en plus plébiscité par la patientèle, je vous propose donc de répondre à cette demande et de créer à compter du 1er juillet 2019, 2 vacations hebdomadaires complémentaires, soit 4 heures de consultations d'ostéopathie. Il est proposé un tarif de 50 € la séance permettant de couvrir les charges liées à cette pratique tout en conservant un tarif accessible à tous.

M. GILLET souhaite savoir si cette offre s'ouvrira également aux nouveaux nés. Mme COLAVITA répond que ce ne sera pas possible dans l'immédiat, la praticienne qui vient d'être diplômée dans cette spécialité devra pour pouvoir pratiquer sur les nouveaux nés suivre une formation complémentaire.

Adopté à l'unanimité

## **2 - Vallée sud Grand Paris - Transfert de la compétence voirie**

---

Rapporteur : M. HUREAU

Délibération n°2019-63

En application de la loi NOTRe, l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (VSGP) exerce obligatoirement les compétences relatives à l'eau potable, aux eaux pluviales, et à l'assainissement.

Par ailleurs, sous réserve des compétences exercées par le Syndicat des transports d'Ile-de-France dénommé « Île-de-France Mobilités », VSGP exerce la compétence transport en vertu de la délibération du 21 novembre 2017. Par la même délibération, VSGP exerce la compétence éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année sur les villes de Malakoff, Clamart, Fontenay-aux-Roses et Bagneux.

Depuis le 1er janvier 2018, VSGP élabore en lieu et place des communes membres, un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et a pour compétence l'élaboration du Plan Territorial Climat Air Energie Territorial (PTCAET).

Enfin, depuis la délibération de la Métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017, définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace, l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris est compétent pour mener les opérations d'aménagement.

L'ensemble de ces compétences désigne le Territoire comme un acteur de l'aménagement de l'espace public.

Dans ce contexte VSGP a souhaité se voir transférer la compétence création, aménagement

et entretien de la voirie par délibération en date du 17 avril 2019 et sur ce fondement une première liste de voiries communales en vue d'engager la construction d'un réseau viaire territorial, en cohérence avec les compétences déjà exercées par le Territoire.

Pour autant, l'espace public étant une des dimensions qui contribue à l'identité des communes, la propreté, la viabilité hivernale, les réseaux concédés, le fleurissement et le patrimoine arboré de voirie resteront de gestion municipale.

Montrouge souhaitant conserver la maîtrise de sa voirie, support des mobilités et élément structurant du cadre de vie, la liste des voiries transférées ne comporte aucune voirie communale sise sur le territoire de Montrouge.

En application de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du Conseil de territoire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification intervenue le 14 mai 2019 pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Je vous propose que la commune accepte le transfert des voiries communales dont la liste est jointe en annexe, et ne comporte aucune voirie Montrougiennne. Tout en précisant que :

- la ville de Montrouge restera attentive à la neutralité financière du transfert des charges afférentes à cette prise de compétence dans le cadre de la CLECT à réunir dans l'année suivant le transfert de la compétence.
- l'intérêt qui s'attache à une approche territoriale cohérente du réseau viaire territorial que VSGP souhaite constituer, l'ensemble des voiries transférées ayant vocation à constituer un réseau connectant mieux les villes entre elles, préparer le territoire à la mise en œuvre des grandes innovations permises par les plateformes digitales et la Smart City : des transports publics plus efficaces, des moyens de transports connectés et autonomes, des véhicules à motorisation décarbonée, le développement de la marche, du vélo, des modes alternatifs à la voiture, tout en permettant aux communes de continuer d'améliorer le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère de leur territoire.

M. MOULY se fait confirmer que ce qui est délibéré est l'acceptation du principe de transfert de la voirie mais sans que cela ne soit concrètement réalisé dans l'immédiat pour Montrouge qui souhaite conserver cette gestion.

M. le Maire lui explique que le territoire a délibéré pour prendre la compétence voirie qui doit permettre de faire des économies d'échelle par la mutualisation des moyens. Chaque commune doit apprécier et transférer ou pas sa voirie. Montrouge a fait le choix ne transférer aucune voie considérant qu'elles sont d'intérêt communal. Il s'agit d'un processus qui se construit, ainsi Montrouge a-t-elle été la dernière commune à transférer sa piscine. Ces équipements coûtent cher en entretien pour les communes qui n'en ont plus les moyens et le transfert de l'Aquapol a été voté il y a deux ans. VSGP a programmé des travaux d'entretien sur cet équipement.

M. TIMOTEO note que la délibération soumise au vote consiste à transférer la compétence pleine et entière au territoire sur la base du deal conclu entre le Territoire et les trois

communes qui transfèrent des voies, ce qui ne peut se faire qu'à condition que toutes les communes délibèrent de la même façon. Si aujourd'hui aucune voirie de la ville n'est transférée au territoire, cela pourra aisément être le cas dans l'avenir puisque la compétence aura été transférée.

M. le Maire lui répond que la Ville n'était pas dans l'obligation de délibérer mais en le faisant elle prend acte et reste attentive au principe de neutralité financière. Mais rien n'interdit dans l'avenir de transférer des voiries si besoin était en délibérant dans ce sens.

M. MOULY se fait confirmer la démarche qui serait nécessaire pour transférer de la voirie au territoire.

M. le Maire lui répond que ce transfert nécessiterait des délibérations concordantes de la Ville et du Territoire.

M. GIRAULT rebondit sur des propos tenus par M. MOULY sur le bon fonctionnement de la piscine avant son transfert au Territoire. Il rappelle que cet établissement a permis d'accueillir près de 150 000 personnes par an dépassant ainsi le million d'entrées, résultat d'un bon entretien régulier et d'aménagements d'amélioration après la réception de l'équipement.

M. GILLET s'inquiète de savoir qui payera l'entretien des voiries transférées des autres communes. Le Territoire n'étant pas soumis au vote démocratique de la population il souhaite savoir qui contrôlera les dépenses de cette entité.

M. le Maire lui répond qu'en application du principe de neutralité financière chaque transfert s'accompagne du budget correspondant. La Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les montants qui seront dus par chaque commune et Montrouge veillera au respect de cette neutralité financière. Chaque ville a désigné des élus qui la représentent et qui votent les délibérations présentées au Conseil du Territoire.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical, communiste et indépendant et de M. GILLET

### **3 - Proposition d'un nouvel administrateur pour le Conseil d'administration de Montrouge Habitat, Office Public de l'Habitat du Territoire Vallée Sud - Grand Paris**

Rapporteur : M. VIROL

Délibération n°2019-64

Lors de notre réunion du 23 novembre 2017, notre assemblée délibérante avait procédé à la proposition, à l'Établissement Public Territorial VALLÉE SUD - GRAND PARIS, de la désignation de 23 membres au sein du conseil d'administration de Montrouge Habitat, Office Public de l'Habitat du Territoire Vallée Sud - Grand Paris. Parmi ces 23 personnes, figuraient 7 personnalités qualifiées. La disparition d'Hélène MOLIÈRES, dont nous avons salué la mémoire lors de notre précédente séance, nous amène à devoir proposer une nouvelle personnalité qualifiée.

C'est pourquoi, il vous est suggéré de proposer à VALLÉE SUD - GRAND PARIS que Madame Alexandra FAVRE intègre le conseil d'administration de l'office public HLM précité, en qualité de personnalité qualifiée.

Adopté à l'unanimité

#### **4 - Dénomination de trois espaces publics de Montrouge**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2019-65

Menés par la Ville de Montrouge depuis 2018, les travaux de requalification des Allées Jean Jaurès, depuis l'Hôtel de Ville jusqu'à la place Jean Jaurès, visent à mettre en valeur un espace public de 40 000 m<sup>2</sup>, notamment en créant ou en réaménageant les jardins inclus dans ce périmètre.

Ainsi l'espace public situé entre l'Hôtel de Ville et le centre administratif municipal, qui comprend la rue Edmond Champeaud, fait-il désormais partie d'une place-parc réservée aux piétons : de ce fait, la rue Edmond Champeaud est devenue un véritable square, associant une place à un jardin public.

C'est pourquoi je vous propose de renommer cet espace « Square Edmond Champeaud ».

En outre, le nouveau parc d'un hectare situé sur les Allées Jean Jaurès ne porte pas de nom officiel. Sa création et son ouverture au public émanent d'un projet de longue date porté par l'ancien Maire de Montrouge Jean-Loup Metton. Premier magistrat de la Ville pendant 22 ans, de 1994 à 2016, Jean-Loup Metton a profondément marqué l'histoire de la commune en contribuant activement à l'attractivité de Montrouge ainsi qu'à sa mutation urbaine, dont ce nouveau parc est l'une des composantes majeures.

C'est pourquoi je vous propose de nommer ce lieu « Parc Jean-Loup Metton ».

De plus, le réaménagement de la place des États-Unis a conduit à la création d'un jardin public d'un seul tenant, où le square Rol-Tanguy n'est plus clairement délimité.

C'est pourquoi, en hommage au Résistant Henri Rol-Tanguy (1908-2002), je vous propose de nommer l'allée qui traverse la place des États-Unis « Allée Rol-Tanguy ».

Par ailleurs, la mise en place des budgets participatifs a permis aux Montrougiens d'exprimer plus régulièrement leurs attentes. Lors de la première édition de ce dispositif en 2017 comme de la deuxième édition en 2018, l'une des propositions a été d'honorer la mémoire du peintre Pablo Picasso, qui a vécu à Montrouge de 1916 à 1918 au 22, rue Victor Hugo. Cette adresse est située à proximité du Square de la République (75, avenue de la République), qui comprend un jardin à l'angle de l'avenue Verdier et de la rue Victor Hugo. C'est pourquoi je vous propose de nommer « Jardin Pablo Picasso » le jardin situé à l'angle de l'avenue Verdier et de la rue Victor Hugo.

Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote le groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical, communiste et indépendant et de M. GILLET

#### **5 - Concours de maîtrise d'œuvre entrée de ville - rétribution des personnalités qualifiées**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2019-66

Commune de la petite couronne limitrophe de Paris située dans les Hauts-de-Seine, la ville de Montrouge est l'une des plus denses de France : 50 000 habitants rassemblés sur 207 hectares soit 25 000 habitants/km<sup>2</sup>.

95% des Montrougiens se déclarent satisfaits de vivre à Montrouge, mais ils souhaitent disposer de plus d'aménagements en espaces verts et de meilleures circulations douces sur le territoire. Aujourd'hui les Montrougiens disposent de 8 hectares aménagés en espaces

verts publics, soit moins de 5% de la superficie de la commune. Ils attendent davantage de nature en ville.

Le lancement de la nouvelle édition des budgets participatifs a confirmé l'engouement des Montrougiens pour un verdissement de la ville. Lors de la première édition, parmi les 50 projets retenus, près de 20 concernaient des demandes de végétalisation, de création de potagers et de vergers participatifs. Par ailleurs les projets d'agriculture urbaine initiés par la ville rencontrent un franc succès.

Afin de répondre à ces attentes, la ville souhaite requalifier l'entrée de ville nord délimitée par le boulevard Romain Rolland au Nord, l'avenue Henri Ginoux à l'Ouest, la RD920 à l'Est et l'avenue Gabriel Péri au Sud.

Une étude commandée par la ville auprès des habitants, des passants et des commerçants du quartier a permis de mieux comprendre leurs habitudes et leurs attentes.

Les habitants souhaitent prioritairement davantage d'espaces verts, un nouveau mobilier urbain et un meilleur éclairage public. Ils souhaitent de plus que l'aménagement étudié soit ludique, convivial, moderne et mette en valeur l'architecture existante.

Ils souhaitent enfin une vraie animation commerciale en travaillant sur la qualité et l'attractivité de l'offre.

La ville a donc lancé un concours afin de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de ce quartier de ville en intégrant les attentes formulées par les Montrougiens.

La consultation se déroulera en deux phases :

- Une première phase au cours de laquelle le jury de concours retiendra trois candidats sur la base d'un dossier de candidature qui mettra en avant les qualités professionnelles de l'équipe proposée, les références de l'équipe sur des projets d'aménagement équivalents,
- Une deuxième phase au cours de laquelle le jury se prononcera sur une esquisse que chacun des candidats aura proposée.

Le jury sera composé entre autres de personnalités qualifiées qui se verront attribuer une rétribution pour leur mission. Je vous propose de fixer celle-ci à 200€ par réunion auxquels s'ajouteront les défraiements.

Mme ARMANO demande si les habitants seront associés au choix des candidats.

M. le MAIRE lui répond que le jury du concours de maîtrise d'œuvre sera composé des membres de la commission d'appel d'offres et de personnes qualifiées. Les habitants ont été consultés au préalable.

Puis face à l'étonnement de Mme ARMANO sur l'absence de citoyens locaux au jury M. le Maire reprend la différenciation entre démocratie participative et démocratie représentative. La première a été activée au travers des comités de quartier et les habitants ont été consultés pour définir le cahier des charges, mais c'est à la seconde que revient la prise de décision

M. GILLET demande comment sont choisies les personnes qualifiées.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit de personnes connues pour leurs qualifications.

M. MOULY annonce que son groupe s'abstiendra afin que le vote ne soit pas considéré comme la caution d'un projet qui n'est pas encore connu.

Adopté à l'unanimité  
Abstention du groupe socialistes, Europe écologie les verts, radical, communiste et indépendant et de M. GILLET

## COMMUNICATIONS

### **1 - État des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux pour l'année 2018-2019**

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, il me revient de vous présenter un état des travaux réalisés ces derniers mois par la commission consultative des services publics locaux. Celle-ci, composée de six conseillers municipaux et de représentants des six associations de quartier, s'est réunie le 4 septembre 2018 afin d'examiner les rapports annuels 2017 des délégataires de service public, dans les mêmes conditions qu'avait pu le faire notre assemblée délibérante dans sa séance du 27 septembre 2018.

S'agissant des parcs de stationnement souterrain gérés par AUTOCITÉ, un commissaire a relevé avec satisfaction que la situation s'était apaisée autour des intrusions indésirables qui avaient cours au parking Messier, notamment depuis l'intervention d'un agent de sécurité mis en place par le concessionnaire. Sur un plan comptable, un autre commissaire a observé que le résultat global de la DSP pour l'exercice 2017 s'avérait une nouvelle fois négatif (- 134 k€), dans des proportions qui ont même doublé par rapport à 2016. Sur ce point, il a été répondu qu'il y avait effectivement une diminution du nombre d'abonnés, mais une hausse du chiffre d'affaires de la clientèle horaire.

Au sujet de la crèche du 106 avenue Aristide Briand, exploitée par LA MAISON BLEUE, une diminution très faible du personnel par rapport à 2016 a été noté par un commissaire, qui a relevé également que le poste de dépenses « formation » était en baisse (94h contre 140h en 2016). Il a souhaité que l'effort soit maintenu par le délégataire sur ce point, élément essentiel de la qualité de l'accueil des petits Montrougiens placés dans cet établissement. En parallèle, il s'est félicité de la hausse du taux de participation au traditionnel questionnaire de satisfaction distribué aux parents.

Concernant le Beffroi, dont la concession a été confiée à la SOGEB, un commissaire a observé que le taux d'occupation des espaces par ce concessionnaire n'est pas maximal alors que, dans le même temps, il est parfois difficile d'obtenir des créneaux ou des salles pour des manifestations sous maîtrise d'ouvrage de la Ville. La lecture des graphiques du rapport de la SOGEB indique effectivement, pour prendre l'exemple de la salle Nicole Ginoux, que la SOGEB l'a occupée environ 35% du temps en 2017 ; sachant que la Ville dispose d'un « droit de tirage » de 189 jours (soit environ 50%), il reste donc 15% du temps pendant lequel la salle considérée est vide. Il semble donc rester de la marge après utilisation des espaces par la Ville et location des mêmes espaces par la SOGEB. Faisant le lien avec ce débat, un autre commissaire reconnaît la réussite commerciale de la SOGEB et de la location du Beffroi, mais regrette que le bâtiment soit trop peu rempli et pas suffisamment accessible aux associations. En réponse, il a été rappelé que la SOGEB prend à sa charge une large partie des dépenses de fonctionnement du Beffroi (sécurité, entretien, gardiennage, fluides, etc...) et que l'équilibre économique nécessite d'être vigilant quant à

une occupation plus importante qui emporterait des coûts induits.

Les marchés forains, gérés par EGS, connaissent, a observé une commissaire, quelques absences de forains abonnés, lors des séances du jeudi sous la halle Victor Hugo. En réponse, il a été précisé qu'une réponse graduée est prévue face à ces absences : échanges avec le forain pour comprendre les raisons de ces absences, courrier d'avertissement, convocation devant la commission des marchés, exclusion temporaire voire définitive. Par le passé, il a dû être recouru à des exclusions temporaires mais, dans l'ensemble, les forains réajustent leur présence après avertissement.

Pour terminer, s'agissant de l'Espace Colucci, exploité par l'IFAC92, une commissaire a pointé le fait que le Jardin Pédagogique attire de moins en moins de bénévoles, ce qu'une autre commissaire relie à la remarque faite par le délégataire au sujet de l'extension demandée par certains bénévoles de l'espace de ce Jardin. En effet, il semble difficile de solliciter une extension du Jardin Pédagogique si l'assiduité des participants et usagers de cet espace fait défaut. De manière plus générale, pour cet équipement, un commissaire a émis le souhait que la nouvelle délégation, confiée à l'IFAC92 à compter du 1er juillet 2018, soit l'occasion de conforter l'Espace Colucci dans sa vocation de centre social et de centre culturel. Il a relevé également un effort significatif porté sur l'offre des Ateliers faite par l'équipement. Après s'être penché sur la partie du rapport d'activité consacrée aux écrivains publics, il a évoqué l'idée d'une meilleure articulation de ce dispositif avec ce que le CCAS ou l'EDAS peuvent proposer pour leur part. Enfin, au sujet du Cyber Espace, le même intervenant a rappelé sa préconisation que soit examinée l'idée de collaborations avec d'autres intervenants. En réponse, il a été indiqué que, précisément, ce sujet fait l'objet de stipulations spécifiques de la convention de concession entrée en vigueur à l'été 2018 et que la Ville sera vigilante sur ce point.

M. MOULY estime que SPIE AUTOCITE doit mener une réflexion sur sa politique tarifaire. Les tarifs pratiqués au parking rue M. Arnoux ne correspondent pas au quartier. Par ailleurs avec l'évolution du secteur des abonnements sur des créneaux différenciés (24H, Journée, Nuit) devraient être envisagés comme cela peut se faire sur d'autres villes.

M. le Maire l'invite à produire une proposition concrète qui pourra être discutée avec la société INDIGO, qui a repris la gestion des parcs de stationnement, dans le cadre des négociations en cours dans la perspective d'une vision plus globale du stationnement souterrain et de surface mais également avec l'implantation des allées Jean Jaurès.

M. GIRAULT demande que les travaux de la commission sur la SOGEB soient communiqués au Président de la SPL afin qu'il puisse y apporter des réponses.

Il précise concernant l'occupation de la salle H. GINOUX que 2017 était une année des JCE. Il sera très attentif aux demandes de salle émanant des associations, mais relève que depuis janvier il n'y a eu que deux demandes.

M. le Maire ajoute que les associations doivent cependant être en mesure de remplir la salle demandée

M. TIMOTEO n'a que peu de remarques à faire puisque le sujet a déjà été débattu. Il précise toutefois à destination de M. GIRAULT que les associations ne sont uniquement constituées par les associations de quartier mais qu'il est fait état de la difficulté des autres associations à obtenir des créneaux et pas uniquement pour les salles MOEBIUS ou N.GINOUX.

M. GIRAULT lui répond qu'il n'a pas davantage de demandes provenant des autres associations. Il informe que certaines demandes peuvent émaner de structures commerciales qui utilisent une couverture associative et doivent être traitées avec prudence afin de ne pas subventionner indûment des opérations commerciales.

M. le Maire rappelle que le modèle économique du Beffroi est un bon modèle. Par ailleurs la ville a créé un « guichet unique associations » qui va se mettre en place au 1<sup>er</sup> septembre et permettra d'optimiser tant les demandes des structures associatives en matière de subvention, location de salle ou logistique que les réponses qui leur seront apportées. Ce service nouveau devrait fluidifier les relations avec la SOGEB.

## **2 - Projet d'une cuisine centrale mutualisée avec les communes de Sceaux, Fontenay et Bourg la Reine**

---

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

Si le « Bien manger pour être en bonne santé » est un principe universel, comme en témoigne la loi du 1<sup>er</sup> novembre 2018, dite "Egalim", qui s'appliquera à la restauration collective, c'est également une préoccupation constante de la Ville de Montrouge, qui sert chaque jour 3 500 repas dans ses cantines scolaires.

Depuis la rentrée de septembre 2018, la Ville a supprimé les contenants en plastique, qui servaient à réchauffer les aliments dans les cantines scolaires. Le remplacement de ces contenants par des barquettes en cellulose s'est accompagné de l'expérimentation des bacs gastronomes en inox (matériau inerte) dans quelques écoles de la commune. Le résultat étant probant (la qualité gustative, les parfums et la présentation sont nettement améliorés), ces récipients seront généralisés dans toutes les écoles et les crèches. La généralisation sera progressive, des travaux préalables au passage aux bacs gastronomes étant nécessaires dans plusieurs offices.

Par ailleurs, 20 % des aliments servis dans les cantines sont d'ores et déjà issus de l'agriculture biologique : la Ville devance ainsi l'obligation légale de 20 % d'aliments bio dans les cantines en 2020.

La Ville souhaite désormais aller plus loin, en participant au projet de construction et de gestion d'une cuisine centrale partagée avec les communes de Sceaux, Fontenay-aux-Roses et Bourg-la-Reine. Cette mutualisation offrira aux usagers une prestation encore de meilleure qualité (dégustation de produits de proximité, circuit court, organisation de visites de ferme, intervention de diététiciens...), tout en maîtrisant le coût du repas grâce aux économies d'échelle induites.

Pour mener à bien ce projet d'ici 2022, les quatre communes mènent actuellement des études de faisabilité. Ces études visent à définir, pour la fin de l'année 2019, les contours d'un bâtiment fonctionnel, permettant la construction d'un projet éducatif et environnemental d'envergure, tout en améliorant les conditions de travail des agents.

## **3 - Relance du Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD)**

---

*Rapporteur : Jean LAURENT*

La politique de prévention de la délinquance et de la tranquillité publique se construit dans le cadre d'un réseau de confiance, constitué par l'ensemble des partenaires œuvrant dans ce domaine. Le Maire ne peut ni ne doit agir seul.

Cette coopération prend forme au sein du CLSPD qui est une instance clé de la prévention partenariale ainsi qu'un outil stratégique de la tranquillité publique.

C'est en effet un dispositif qui scelle le partenariat local entre les différents acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance sur la Ville de MONTRouGE. Il a pour mission la centralisation des informations relatives aux problématiques repérées en la matière sur le territoire, ainsi que la coordination et la mise en place d'actions concrètes et conjointes pour y remédier.

Le CLSPD permet au Maire et à ses partenaires institutionnels et associatifs d'avoir une vue précise des problématiques que rencontrent les administrés et d'agir le plus tôt possible. A ce titre, il favorise l'échange d'informations entre ses membres, permet d'identifier les problématiques qui émergent dans les quartiers de la ville et d'en produire une analyse commune, ainsi que la formulation et l'organisation de réponses collectives (par exemple par la mise en place d'actions de prévention, de médiation, de sécurisation et d'information).

Cette instance s'est réunie à une seule reprise, en Mai 2003, puis est tombée en désuétude.

Suite au renouvellement de la convention de coordination entre la ville et les forces de sécurité de l'Etat ainsi qu'au diagnostic de sécurité établi en Mai 2018 sur demande de Monsieur Le Maire, et dans le prolongement de la refonte de la Police Municipale qui s'en est suivie (augmentation significative des effectifs, nouveaux locaux, CSU...), il a également souhaité prendre l'initiative et s'engager pleinement dans la relance de cette instance partenariale afin d'impulser une ambitieuse politique collaborative de tranquillité publique et de sécurité.

C'est un outil supplémentaire et complémentaire pour une ville plus sûre et apaisée.

Le CLSPD trouve son fondement juridique par le décret du 17 juillet 2002 et consacré par l'article I de la loi du 5 mars 2007 relative aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance.

Pour rappel, ce dispositif est obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants ou celles comprenant une zone urbaine sensible.

Le CLSPD, **sous la présidence du Maire**, met en lien un ensemble de collègues d'acteurs variés impliqués dans la sécurité et la prévention de la délinquance. Y participent obligatoirement, de droit, les acteurs institutionnels suivants:

- **Le Préfet** ou son représentant, faisant ainsi participer activement les services de l'Etat,
- Le Ministère Public, impliquant les services de justice, en la personne du **Procureur de la République** ou son représentant, acteur central de la politique pénale,
- **Le Président du Conseil Départemental** ou son représentant, acteur fondamental dans les politiques de la protection de l'enfance et l'adolescence,
- Peuvent s'intégrer également, en fonction des spécificités locales et des problématiques observées, certains acteurs institutionnels et partenaires locaux œuvrant dans le champ de la prévention et de la sécurité :  
Police Municipale, élus, Police Nationale (commissaire, DDS), Education Nationale (inspecteur d'Académie, proviseurs, directeurs d'écoles), Protection Judiciaire de la Jeunesse, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, RATP, bailleurs sociaux, Pompiers, CCAS, CCI, Pôle Emploi, associations (insertion, aides aux victimes, commerçants...),...etc.

A noter que la composition du CLSPD est fixée par arrêté du Maire.

Comme prévu par la Loi (notamment les articles D 132-5 et 132-9 du Code de la Sécurité Intérieure) le CLSPD peut se réunir dans le cadre de plusieurs formations :

- Formation plénière,
- Formation restreinte,
- Groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique.

**Une séance plénière** se tiendra le 25 septembre prochain. Elle permettra de présenter et d'identifier les partenaires concernés, de présenter succinctement les caractéristiques de la délinquance sur la ville, de débattre et définir les perspectives locales en matière de prévention et de tranquillité ainsi que d'entériner le règlement intérieur et son fonctionnement.

S'en suivront **des conseils restreints et/ou des réunions par groupes de travail** entre partenaires mobilisés, autour de thématiques identifiées localement afin de définir des objectifs, des moyens d'actions et des indicateurs de suivis.

Il s'agit, dans ces dispositifs restreints, de réunir des praticiens sur des problématiques concrètes, ciblées et de proximité, puis d'en assurer le suivi et l'évolution.

De manière générale, la démarche de remise en place du CLSPD doit être la plus pragmatique possible et permettre une mobilisation fluide et rapide des acteurs de la prévention de la délinquance. Il repose sur un règlement intérieur qui doit faciliter l'échange d'informations au sein de ces instances. Il doit être concis et prévoir clairement le fonctionnement des formations et groupes de travail.

La composition de ces formations doit être souple et modulable en fonction de leur nature, à savoir large pour la formation plénière mais restreinte pour les groupes de travail thématique.

La périodicité de réunion de ces formations est différente selon leur nature :

- une fois/an pour la formation plénière afin d'établir les grandes orientations pour l'année à venir et établir un bilan de l'année écoulée,
- un rythme régulier (à définir) pour les formations restreintes et groupes, afin d'évaluer l'avancée des axes de travail et de la stratégie, d'étudier les situations individuelles...etc.

Pour chaque instance, un ordre du jour sera défini en collaboration avec les différents acteurs, avec un relevé de conclusions.

Le pilotage opérationnel en sera assuré par un « coordonnateur » clairement identifié par tous lors de la séance plénière, et qui aura pour vocation d'être le maillon essentiel de l'animation de ce réseau ainsi que le pivot entre tous les acteurs, afin d'en assurer le secrétariat, le suivi et le bon fonctionnement.

A ce titre, il s'attachera notamment à :

- faire vivre et fonctionner les instances plénières et restreintes,
- coordonner la mise en œuvre des différentes stratégies thématiques,
- animer le réseau partenarial, organiser les réunions, partager les informations dans le cadre du respect déontologique, diffuser les comptes rendus...etc,
- impulser et évaluer les actions,
- établir des statistiques fiables,
- accompagner techniquement les acteurs de terrain dans la mise en œuvre et dans le suivi des projets.

Le rôle du coordonnateur est important et central dans ce dispositif. La qualité du partenariat opérationnel réside pour une grande part dans sa capacité à mobiliser toutes les

composantes, à fédérer tous les acteurs concernés et faire aboutir les projets en fonctions des priorités retenues de manière transversale et partagée.

Mme ARMANO demande s'il y a aura dans cette commission des membres de l'opposition.

M. le Maire lui répond que l'opposition sera représentée par le président du groupe d'opposition : M. MOULY .

M. TIMOTEO se réjouit de la relance de cette commission qui est demandée de longue date par les élus de l'opposition en respect de la législation en vigueur et qui avait été annoncée dans Montrouge Magazine. Il estime que cette instance de concertation essentielle pour les questions de prévention de la délinquance doit pouvoir être composée d'une représentation large des acteurs dans leurs diversités et suggère même que la séance plénière soit ouverte à tous les élus municipaux.

M. le Maire lui répond qu'en matière de sécurité et tranquillité il faut se donner les moyens, ainsi la Ville a renforcé son service de police municipale et pour le volet prévention relancé le CLSPD. L'Etat se désengage et la ville doit prendre ses responsabilités, toutes les mesures mises en place le sont dans l'intérêt des montrougiens.

M. TIMOTEO remarque cependant que le CLSPD n'est pas fait pour pallier le désengagement de l'Etat mais il doit faire travailler ensemble des partenaires sur le territoire au nombre desquels l'Etat.

M. Le Maire répond que sa remarque faisait référence au développement du service de la police municipale.

## QUESTIONS DIVERSES

M. GILLET interroge M. le Maire sur différents points ;

- Il souhaite savoir si c'est bien la société FAYOLLE qui a remporté l'appel d'offres pour le marché de voirie 2017 et qui a réalisé les enrobés place Jean Jaurès et au carrefour Péri/République. M. le Maire lui répond par l'affirmative.

- Puis il souhaite savoir où se trouve le mobilier urbain qui était aux abords de l'Hôtel de ville et qui a été retiré et notamment le tableau qui permettait la publication des bans des mariages. Il demande où sont les bans sont désormais publiés. M. le Maire l'informe que les mobiliers sont stockés et les bans publiés au centre administratif.

- Il fait remarquer que le coin lecture du jardin fertile se trouve en plein soleil. M. le Maire lui rétorque que le soleil tourne et n'ensoleille donc pas toute la journée, par ailleurs des platanes ont été plantés qui vont permettre de faire de l'ombre et d'autres arbres seront plantés à l'automne dans le parc Jean-Loup METTON.

- Il lui semble que l'espace de jeux a été installé sur une dérivation de gaz et demande si c'est bien le cas. M. le Maire le rassure, toutes les conditions de sécurité et sanitaires ont été réunies pour le bien-être des montrougiens dans ces espaces.

- Il souhaite savoir pourquoi à la suite de la chute d'un arbre dans une cour d'école les arbres identifiés comme dangereux n'ont pas été signalés comme tels et il demande les trois derniers bilans d'état sanitaire des arbres. M. le Maire lui répond qu'à la suite de la chute de l'arbre à l'école Aristide Briand, il a été décidé par précaution de diligenter un cabinet afin d'établir un diagnostic de l'état de tous les arbres. Entre-temps un coup de vent a fait chuter un autre arbre à l'école Buffalo. Puis la ville a reçu le diagnostic qui a permis de déceler vingt-neuf arbres malades qui vont être abattus. Il regrette l'attitude de l'élue de l'opposition

qui aboutit à créer un climat anxiogène alors que les services font leur travail.

- Puis il fait état du mécontentement de Montrougiens usagers de l'Aquapol à la suite de l'annulation, sans obtenir remboursement, des cours pour lutter contre l'aqua phobie, mais également du départ de plusieurs agents de cette structure et plus généralement des problèmes de gestion du personnel qui conduit les anciens personnels de la ville à souhaiter leur retour dans le giron de la Ville. Enfin il souligne le mauvais état d'entretien de ces bâtiments. M. le Maire lui répond que cet équipement est plébiscité par les Montrougiens avec plus d'un million d'entrées depuis sa création. Le Territoire a entrepris de réaliser les travaux nécessaires ainsi le hammam a d'ores et déjà été ré-ouvert et l'horloge du grand bassin réparée, d'autres travaux à venir ont été programmés. Concernant le fonctionnement la politique de VSGP est d'harmoniser l'ensemble du traitement et régime indemnitaire et congés des agents vers le haut ce qui a abouti à une augmentation moyenne des agents de 170€ par mois. Il informe que le turn-over du personnel dans ces services est en moyenne de 15% en France pour un taux de 8% à VSGP. Il faut donc faire confiance au Territoire pour la gestion de cet équipement qui leur a été transféré. Ils ont accepté l'ouverture en soirée de l'équipement pendant l'épisode caniculaire et vont recevoir l' « *Aquapol Party* » pour les Bacheliers Montrougiens.

- L'élu de l'opposition note que le kiosque n'a pas été reconstruit à l'identique, que sur 44 platanes prévus seuls 28 ont été replantés et que bien que des accidents soient à regretter sur le périmètre du chantier des planches avec des clous sont encore présentes. M. le Maire lui répond que les Montrougiens rencontrés sont satisfaits de la nouvelle implantation du kiosque qui a été refait à l'identique et à neuf et retrouve toute sa fonction. Il y a eu peu d'accidents, le chantier a été mené avec le minimum de nuisances possibles dans un laps de temps réduit.

- Il demande que des passages piétons soient formalisés sur la nouvelle place Jean Jaurès pour la sécurité de tous. M. le Maire lui explique qu'il s'agit d'une « *zone de rencontre* » limitée à 20 km/h sur laquelle il est possible de traverser partout. Le carrefour a changé puisqu'il n'y a plus de rond-point mais une place sur laquelle la circulation est pacifiée. Les piétons et vélos sont prioritaires sur les voitures qui doivent rouler au pas.

M. MOULY souhaite connaître le sens de circulation de l'avenue de la République entre la rue Gabriel Péri et Paris. M. le Maire lui répond que l'objectif est qu'elle reste à sens unique dans le sens Péri/Paris de manière à ce que la place parc Emile Cresp/hôtel de ville reste une zone apaisée avec comme objectif prochain le prolongement des allées Jean Jaurès jusqu'au périphérique avec une large promenade.

M. MOULY demande que l'information sur le site de la ville concernant la gratuité du stationnement résidentiel durant la période de canicule soit précisée. M. le Maire explique que la gratuité a été instaurée en zone résidentielle pour limiter la circulation et donc la pollution en période de canicule. Il signale que le plan canicule de la ville a été activé et suivi par les services du CMS du CAS et du SRU. La fête du vélo a été annulée pour être reportée à une date ultérieure en raison du pic de canicule prévu samedi.

M. TIMOTEO aborde la mise en place prochaine de la Zone de Faible Emission sur certaines communes du territoire francilien, mais pas à Montrouge, et interroge sur la période de consultation des Montrougiens prévue sur le sujet et sur la forme elle prendra. Puis il souhaite connaître les mesures prises en matière de régulation de la température dans les écoles de Montrouge et d'obligation de mesure de la qualité de l'air dans les écoles. Puis il s'associe à la demande de M. GILLET d'obtenir l'audit qui a été réalisé sur l'état phytosanitaire des arbres.

M. le Maire lui répond concernant la ZFE que tout le monde est favorable à la baisse de la pollution et donc à la ZFE, mais une politique publique doit être efficace et donc toutes les

conditions réunies pour tendre vers ce résultat. Or au-delà même de la question du périmètre géographique de mise en œuvre de la ZFE, d'une part on ne connaît pas le nombre de voitures qui seront concernées et d'autre part on ne connaît pas le montant exact de l'enveloppe totale qui sera versée dans le cadre de l'aide accordée par la Métropole du Grand Paris (MGP) pour les changements de véhicules. Dans un contexte de budget tendu la question du financement de cette mesure peut être posée. Se pose également la question des infrastructures puisque l'éradication des moteurs thermiques est prévue pour 2030. Les politiques mises en place doivent être crédibles et soutenables. Pour recueillir l'avis des Montrougiens sur ce sujet il faut poser les bonnes questions et la ville y travaille afin de les interroger au second semestre. Par ailleurs cette mesure impacte également les maires et les collectivités puisqu'il reviendra à la police municipale d'interpeller les contrevenants et pour ce faire disposer de moyens techniques et humains synonymes de coûts supplémentaires. Il s'agit d'un sujet très important qu'il faut traiter avec beaucoup de sérieux. M. TIMOTEO reconnaît qu'il y a de vraies questions sur le pouvoir d'achat et les possibilités de financer les aides. Cependant il lui semble que s'engager dans la démarche constitue un message fort.

M. le Maire lui répond que c'est ce que la Ville souhaite faire de manière intelligente et constructive.

Puis sur la question concernant la qualité de l'air dans les écoles, M. le Maire informe que la procédure est engagée et d'ici la fin de l'année il sera possible de communiquer les éléments exigés par la loi.

Le bilan phyto sanitaire réalisé sur les arbres sera également communiqué aux élus bien que ce ne soit pas une obligation légale de le faire.

---

*La séance s'achève à .22H15*

---